

Les dossiers
du mrap

Tsiganes

Gens du

Voyage

TU SAIS MON FRERE
ON DIRAIT QUE ÇA LES
DERANGE DE PLUS EN
PLUS QU'ON VOYAGE

OUI ET ÇA LES
DERANGE DE PLUS EN
PLUS QU'ON S'ARRETE

mouvement contre le racisme et
pour l'amitié entre les peuples

89 rue oberkampf 75011 Paris. Tél. : (1) 48 06 88 00

mr
ap

TSIGANES - GENS DU VOYAGE

SOMMAIRE

Pourquoi ce dossier?	p. 1
L'HISTOIRE: un rejet séculaire	p. 3
LE DROIT	pp. 9 à 42
Évolution juridique de 1969 à 1986	1 p. 9
Le statut des personnes SDF	1 p. 13
Le stationnement	p. 17
Protection et couverture sociale	p. 25
La scolarité	p. 31
La vie professionnelle	p. 35
Textes internationaux	p. 39
LA VIE	pp. 43 à 72
Le travail et le système économique	p. 43
Pratique de l'action sociale	p. 51
Des terrains...	p. 53
Culture	p. 57
Vie religieuse	p. 63
Les Voyageurs et l'École	p. 67
L'ACTION	pp. 73 à 102
Combattre le rejet...	p. 73
Construire: à Plaisir, à Rennes	p. 85
Revendications tsiganes	p. 93
Voix de manouches	p. 101
ANNEXES	pp. 103 à 112
Livres, films, vocabulaire, disques	

Rédaction: Commission "Tsiganes et Gens du Voyage" du MRAP - Etudes Tsiganes - A. Biaggioni. J.B. Bary. M. Boutet. M. Darpoux. P. Dassau. D. Jouvin. R. Neveu. B. Provost. C. Véger. Aumônerie Catholique. Mission Evangélique. Manouches de Pau.

La partie juridique est due essentiellement à Mme J. Charlewagne.

Illustrations: M. Van Hamme.

Couverture: J.P. Jaubert et M. Van Hamme.

Réalisation technique: Monique Khellaf

Impression: Autographe



POURQUOI CE DOSSIER

Dans sa lutte contre **tous** les racismes, le MRAP ne peut oublier celui qui atteint les Tsiganes et tous les Gens du Voyage. Qu'il s'agisse du rejet d'une **ethnie** (des différentes ethnies tsiganes) ou du rejet d'un **mode de vie** et de **traditions** héritières du Voyage - et maintenues vivaces chez les Voyageurs sédentarisés - peu importe : ce rejet d'un groupe "différent", ce refus de reconnaître son identité, c'est bien un racisme.

Ce n'est pas le lieu de traiter de la complexité du phénomène raciste, qui comporte toujours des éléments historiques, culturels, voire religieux. Dans ce cas, il s'agit de la vieille peur des populations sédentaires par rapport au "**nomade**" - assimilé au vagabond - et nourrie de stéréotypes bien ancrés. Peur et mépris. Des signes visibles et tangibles : la floraison de pancartes (souvent illégales) "Interdit aux nomades", ou, plus perfides : "Terrain réservé aux nomades"... jouxtant le dépotoir municipal. Expulsions, pétitions, préjugés de délinquance et étiquette d'"asocial" ne sont pas seulement le fait de l'opinion, mais aussi, hélas! trop souvent, des administrations, de la police et même de la justice.

Complexité : c'est aussi celle du "**Monde du Voyage**" - que déjà dénote la difficulté de trouver un terme unique... Là-dessus, le Droit français nous donne l'exemple et bafouille : "nomades"... "populations d'origine nomade"... "SDF" (sans domicile fixe).

Nous avons pris le parti de dire : **Tsiganes et Gens du Voyage**... Mais il nous arrivera d'employer un des deux termes, voire "Gitan" - partie prise pour le

tout. Bref, sur cette complexité, nous avons conscience que le présent travail laissera les lecteurs sur leur faim. Les dimensions de cette collection et l'objectif poursuivi obligeant à "cibler".

Ce n'est ni un ouvrage pour spécialistes, ni même pour amateurs éclairés. Cela existe... Nous renvoyons à des livres, ou à la revue "Etudes tsiganes". Ni une simple initiation, ou vulgarisation. Cela existe aussi (ainsi la brochure "Les Tsiganes" publiée par "Monde Gitan").

Entre les deux : **un outil de travail** pour ceux qui, sur le terrain (avec ou sans jeu de mots, car tout part bien souvent de la lutte pour un terrain de stationnement !...), se trouvent confrontés aux problèmes d'accueil et de dialogue avec les Voyageurs et aux prises avec les réglementations et l'opinion.

D'où l'importance :

- . de la partie **juridique**, que nous avons voulue pratique - sans l'ambition de remplacer les études plus approfondies, mais en y renvoyant;
- . de la partie **"action"**, aux exemples concrets, et sans oublier les revendications des Tsiganes eux-mêmes;
- . entre la loi et l'action, **la vie** : que font-ils, qui sont-ils ? C'est certainement la partie où les développements sont notoirement insuffisants : la culture, la religion, l'éducation, l'existence quotidienne auraient mérité beaucoup plus. Là, ce n'est qu'une initiation. Puisse-t-elle donner envie d'en savoir davantage.

Telle quelle, cette pochette s'avérait nécessaire. Le MRAP a publié en 1981 - suite à un Colloque de 1979 - un Cahier **"Tsiganes et Gens du Voyage - Quelle place dans la société ?"**.

1981, c'est loin !... Depuis, en 1984, **"Ce que vous devez savoir"**, une simple brochure aux objectifs limités : répondre à trois préjugés sur le travail, la délinquance, le respect des lois.

La présente pochette a sa place indispensable dans une collection qui essaie de tenir les multiples "créneaux" du combat du MRAP.

L'HISTOIRE UN REJET SECULAIRE

Les populations nomades qui circulent actuellement en France sont constituées de deux groupes ethniques différents: les Tsiganes et les Yéniches (ou Barengre).

Ces derniers forment un groupe à l'histoire mal connue. Sédentaires à l'origine, les ancêtres de ces nomades furent sans doute des vagabonds allemands originaires du Palatinat qui prirent la route après la Guerre de Trente Ans (1618-1648) et voyagèrent en Allemagne au cours du XVIIIème siècle. Leur langue, le rothwelsch, est issue de l'allemand et du yiddish. Arrivés en France au XIXème siècle, surtout après 1850, certains tissèrent des liens familiaux avec des habitants du Massif Central, tels que les marchands de toile auvergnats.

1°. Des origines lointaines

Les Tsiganes sont largement majoritaires, sans qu'il soit possible de fournir une proportion certaine étayée par des statistiques précises.

Leur origine demeura mystérieuse pendant plusieurs siècles et des hypothèses plus ou moins fantaisistes les firent considérer tour à tour comme les descendants

d'Adam ou de Caïn, des "anciens prêtres et prêtresses d'Isis mêlés avec ceux de la déesse de Syrie" (Voltaire, "Essai sur les moeurs") ou, enfin, comme les survivants de l'Atlantide.

L'origine indienne est aujourd'hui communément admise depuis les travaux des Allemands Rüdiger et Grellman qui, au XVIIIème siècle, ont démontré les liens de leurs différents dialectes avec le sanskrit. Les historiens et les linguistes, approfondissant ces études, sont parvenus à retracer l'itinéraire de leurs déplacements.

Etablis en groupes semi-nomades en Inde (Nord, Centre?) environ trois cents ans avant J.C., ils commencent leur exode vers le huitième siècle de notre ère pour des raisons encore obscures.

Signalés en Perse au IXème siècle, dans l'empire byzantin au Xème siècle, on semble les confondre alors avec une secte hérétique: les Atsinganes, d'où, peut-être, leur nom de Tsiganes. De là, du XIIème au XVème siècles, ils continuent leurs pérégrinations en Europe centrale pour atteindre l'Allemagne, l'Italie et la France où ils apparaissent pour la première fois en 1419. L'Angleterre, les pays scandinaves et la Russie les découvriront une trentaine d'années plus tard.

2°. Une politique royale rigoureuse et inadaptée à son but.

Lors de leur arrivée en Europe, ils se disent condamnés par le Pape à une pénitence itinérante de sept ans pour avoir autrefois renié la foi chrétienne. Les populations les accueillent avec des sentiments mêlés de crainte et d'étonnement.

Mais au XVIème siècle, la pénitence se prolonge et on refuse alors d'accorder un fondement religieux à la charité. Les villes ferment leurs portes, les campagnes commencent à redouter leurs compagnies armées et le pouvoir va édicter une législation sévère.

Dès 1504, Louis XII leur enjoint de "vuider" le royaume et le bannissement est la peine régulièrement rappelée dans les ordonnances royales jusqu'en 1660 (par François Ier en 1539, Charles IX en 1561, Louis XIV en 1660) à l'encontre de ceux que les textes

désignent sous le vocable d'"Egyptiens" ou "Bohémiens" sans jamais donner de définition précise de ces termes.

A partir de cette période, en raison de l'inefficacité de ces mesures trop générales, l'attitude de la royauté va évoluer. Le fait d'être "Egyptien" ou "Bohémien" conduit les hommes aux galères et les femmes, ainsi que les enfants, dans les hôpitaux généraux (dès 1660 et surtout avec la Déclaration du 11 juillet 1682).

Ces peines sont maintenues au cours du XVIIIème siècle, mais la répression confond alors les Tsiganes et les mendiants-vagabonds dans les mêmes textes (Déclarations royales de 1724 et de 1764).

En fait, l'ensemble de ces mesures n'atteindra pas le but que s'étaient fixées les autorités: chasser les Tsiganes en interdisant le nomadisme. Plusieurs raisons expliquent cet échec. En premier lieu, la politique royale révèle de nombreuses hésitations. Ainsi, au XVIIème siècle, à quelques années d'intervalles les différentes ordonnances punissent le fait d'être nomade tantôt de la peine du bannissement tantôt des galères, mais, selon les textes, ces châtiments sont prononcés à temps ou à perpétuité, lors de la première condamnation ou seulement en cas de récidive. En second lieu, des politiques similaires sont menées dans les autres Etats et, chassés d'un pays, les Tsiganes se réfugient dans un autre où la répression s'atténue momentanément. Enfin, de nombreux groupes ont toujours bénéficié de protections, soit du roi, de nobles et de seigneurs locaux, soit de communautés villageoises, jouant tour à tour de leur savoir-faire (travail des métaux, maquignon,) de la curiosité qui les entoure ou de la crainte qu'ils inspirent.

La Révolution n'édicte pas de mesure spécifique à l'encontre des Tsiganes, dont certains ont rejoint les rangs des émigrés.

En 1802, 475 sont arrêtés au Pays basque et l'on envisage leur déportation, que la reprise des hostilités avec l'Angleterre empêchera.

3°. L'attitude des pouvoirs publics au XIXème siècle et la Loi de 1912.

Au cours du XIXème siècle, aucun texte particulier, législatif ou réglementaire, ne concerne spécialement les nomades et, à la différence de l'ancien droit, le Code pénal de 1810 ne permet pas de leur appliquer les peines prévues pour la répression du vagabondage. En effet, le vagabond est défini comme un individu sans domicile fixe, sans moyens de subsistance et n'exerçant habituellement aucune profession, alors que les nomades ont un métier qui leur procure quelques ressources et les fait échapper à la rigueur de la loi.

De ce fait, d'autres procédés d'exclusion et de contrôle se développent en raison de l'accroissement du nombre de nomades après la libération en 1856 des Tsiganes esclaves de Roumanie que rejoignent sur les routes d'Europe des Sinti piémontais.

Les maires et les préfets, usant de leur pouvoir de police, interdisent ou réglementent très strictement le séjour des itinérants sur le territoire de leurs communes et de leurs départements. Ainsi, le préfet de la Haute-Vienne, M. Joliet, prit-il un arrêté en date du 3 novembre 1899 dont l'article 3 précisait: "Le stationnement sur la voie publique et sur les terrains communaux des voitures servant au logement des bohémiens, camps volants ou autres individus nomades sans profession avouée est formellement interdit dans le département".

Ces dispositions, par leur caractère trop général, n'aboutissent qu'à des refoulements massifs de Tsiganes d'un département à un autre où ils se regroupent temporairement, renforçant ainsi les craintes des populations rurales. De nombreux élus réclament de la part du gouvernement des mesures énergiques propres à surveiller de manière plus efficace tous les errants, mendiants, vagabonds et, en 1898, une commission extra-parlementaire est créée afin d'émettre des propositions en ce sens. Sur la base de ses travaux, différentes propositions de lois sont déposées au Parlement ainsi qu'en 1908 un projet du gouvernement Clémenceau qui aboutira au vote de la Loi du 16 juillet

1912. Cette dernière impose aux nomades l'obligation de détenir un carnet anthropométrique individuel visé à l'arrivée et au départ de chaque commune par la gendarmerie ou le maire. Le chef de famille possède en outre un carnet collectif qui établit l'identité de chaque personne qui l'accompagne et décrit les véhicules utilisés par le groupe.

Ce système de contrôle draconien et discriminatoire restera en vigueur durant plus de soixante ans et les vicissitudes de la guerre l'aggraveront temporairement. Un décret du 6 avril 1940 (J.O. du 9 avril, p. 2600) interdit, pendant les hostilités, la circulation des nomades sur l'ensemble du territoire et les assigne à résidence dans des communes désignées dans chaque département par le préfet.

Aujourd'hui, la Loi du 3 janvier 1969, abrogeant celle de 1912, soumet encore les personnes non sédentaires à une police administrative spéciale qui astreint les intéressés à la détention de titres de circulation obtenus auprès de l'autorité préfectorale.

(Extrait de la Présentation du Monde des Tsiganes et des Gens du Voyage, par Marc Boutet, dans le "Plan départemental d'aires de stationnement" publié par le Conseil Général de la Haute-Vienne. Le titre est de notre rédaction).



LES DIFFERENTS GROUPES TSIGANES

Les Tsiganes, que l'on rencontre actuellement en France, se répartissent en trois groupes principaux. Ce sont:

- Les Rom: ils ont longtemps séjourné en Europe centrale et sont arrivés en France principalement au XIXème siècle après l'abolition du servage des Tsiganes en Roumanie en 1856.

On distingue plusieurs sous-groupes:

- Les Kalderasha (chaudronniers)
- les Lovara (maquignons)
- les Tchourara (fabricants de tamis)
- les Yougoslaves: arrivés en France depuis quelques années, certains connaissent des difficultés d'adaptation.

- Les Manouches ou Sinti: beaucoup d'entre eux ont vécu pendant longtemps en Allemagne ou dans le Piémont. C'est parmi ces familles que se rencontrent des noms connus du public: Django Reinhardt, Bouglione.

- Les Gitans ou Kalé: eux aussi sont arrivés par le Nord ou l'Est, mais ils ont trouvé leurs lieux de prédilection en Espagne, au Portugal et dans le sud de la France.

LES GENS DU VOYAGE D'ORIGINE NON-TSIGANE*

- Les Yéniches: d'origine germanique, apparaissent au 17e siècle - conséquence de la Guerre de Trente Ans qui a jeté une foule de gens sur les routes. Bon nombre émigrent en France au 19e siècle, et d'autres viennent d'Alsace après 1870.

- Des gens d'origine paysanne, qui ont quitté leur pays trop pauvre (ainsi dans le Massif Central) pour "partir en campagne" et sont devenus de vrais Voyageurs - jusqu'à épouser des Manouches ou des Yéniches".

- Des "Circasiens" (Gens du Cirque)

*Souvent négligés par les Tsiganologues... (cf Monde Gitan, 1980, n° 53, 54, 55, articles de Joseph Valet).

EVOLUTION JURIDIQUE DE 1969 A 1986

L'origine du statut actuel du nomadisme remonte à 1969. La loi du 3 janvier (entrée en vigueur le 1.1.71) jette les bases d'une nouvelle réglementation concernant les S.D.F., à une époque où la sédentarisation semble la meilleure voie **"pour lever la malédiction qui pèse sur les nomades du seul fait qu'ils sont différents de nous"**. Le champ d'action de cette nouvelle loi est vaste; il s'agit de prendre en compte les problèmes que rencontrent les Tsiganes et nomades en supprimant une législation ancienne, vexatoire et coercitive.

L'objectif ainsi fixé est triple, il s'agit:

. de mettre fin à une grave injustice envers les nomades: de nouveaux titres de circulation mieux adaptés et soumis à des contrôles moins rigoureux sont définis;

. de prendre en compte **"l'évolution très sensible du monde nomade"**: la suspicion envers le voyage inscrite dans les textes antérieurs disparaît et le droit à l'itinérance est reconnu, le nomade cesse d'être suspect du seul fait de l'absence de domicile fixe;

. de reformuler pour cette catégorie de population un **"droit à la promotion sociale"** basé sur la réorga-

nisation des activités professionnelles, une scolarisation mieux adaptée, une protection sociale plus efficace.

Parallèlement, le système de la **commune de rattachement** devait procurer aux nomades une partie des effets rattachés au domicile: mariage, droit de vote, service national, chômage, fiscalité.

LES LIMITES D'UNE LOI

Les dix années qui ont suivi la promulgation de cette loi devaient en révéler les limites. Certains textes d'application ne sont pas parus. Ceux qui ont été publiés se sont échelonnés sur des années, donnant lieu à des interprétations abusives. L'intérêt de la notion de commune de rattachement, par exemple, n'a pas été suffisamment expliqué aux intéressés. Les critères qui devaient présider au choix de cette commune n'ont pas été définis.

Le droit à l'itinérance, pourtant formellement reconnu par les textes, se trouve enserré dans des régimes juridiques différents dans leur conception comme dans leurs moyens: le régime de police fondé sur les articles 131-1 et 131-2 du Code des Communes relatifs **"au bon ordre, à la santé et à la salubrité publiques"** en ce qui concerne le stationnement sur le domaine public; un régime d'urbanisme complexe et mal adapté aux besoins des gens du voyage en ce qui concerne les terrains privés.

La loi sur la généralisation de la Sécurité sociale votée en 1978 et l'obligation pour chacun d'être affilié à une caisse d'assurance maladie/vieillesse a été prise dans le but d'étendre à tous la protection sociale. Elle a eu pour effet de la rendre plus difficile pour les Tsiganes qui se sont trouvés dans l'obligation de payer des cotisations régulières ou d'être pris en charge comme **"assistés"** par l'aide sociale.

Paru au début de l'année 1981, le rapport de P. Bideberry sur la situation des gens du voyage reconnaissait **"qu'après onze ans d'application et en considérant l'évolution libérale de la société française, certaines dispositions légales et réglementaires semblaient devoir être réexaminées. Il en va de même des**

interventions et contrôles de services de police et gendarmerie".

Les dernières réglementations de 1984 et 1985 ont effectivement introduit un certain nombre de modifications dans le statut des gens du voyage. Simultanément l'Etat mettait en chantier la grande réforme de la décentralisation et impulsait un certain nombre de procédures nouvelles pour les domaines restant à sa charge.

Les nouvelles dispositions du statut des sans-domicile-fixe veulent répondre à une double nécessité: politique d'abord, par l'abandon officiel de la sédentarisation comme objectif ultime et la reconnaissance des comportements voyageurs. Mais sociale aussi: le gouvernement veut éviter le développement d'une politique d'assistance et limiter la dégradation actuelle des conditions de vie des nomades.

Cependant:

- En classant systématiquement les gens du voyage dans "**les populations défavorisées**" (circulaire n° 83/63 du 28 septembre 1983, circulaire du 7 février 1985, circulaire du 27 juin 1985), le ministère de la Solidarité Nationale entérine cette très forte connotation de groupe porteur de toutes les marginalités et de tous les rejets;

- Un des risques majeurs de la décentralisation est celui de voir apparaître des facteurs d'exclusion de ces populations dites "**à problèmes**" et d'augmenter les réactions d'intolérance.

DECENTRALISATION ET COOPERATION

Le transfert des compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est intervenu au profit des communes, avec une mise en oeuvre progressive. Mais l'Etat reste associé à l'élaboration des documents d'urbanisme, il fait prendre en compte les projets de portée nationale, il peut même imposer des contraintes aux collectivités locales. C'est ce qui se passe avec les "**projets d'intérêt général**" (circ. 27 juin 1985).

On constate aussi une difficile coopération entre les communes au sujet d'équipements dont personne ne

souhaite la présence sur son territoire, et les aires de stationnement pour nomades font partie de ceux-là. Les communes refusent souvent d'envisager une politique globale de développement et se limitent à gérer ce qui existe, sans vouloir envisager une concertation intercommunale.

Il faudrait que soit rapidement mise en place la procédure définie par la circulaire du 10 juillet 1980: "**le plan départemental d'aménagement d'aires de stationnement**" pour les gens du voyage. Ce plan départemental, outil de planification en quelque sorte, a pour objet d'apprécier l'adaptation des moyens existants aux besoins en matière de stationnement, en prévoyant les solutions en fonction des problèmes: itinéraires des populations voyageuses, activités professionnelles pratiquées (espace à prévoir ou non pour la ferraille, par exemple), mode d'itinérance (grands voyageurs, semi-sédentaires pendant les mois d'hiver...)

Pour que ces familles tsiganes et nomades ne deviennent pas prisonnières d'un processus inexorable de marginalisation, il est important que l'Etat conserve son pouvoir de définition d'objectifs prioritaires au niveau de la solidarité nationale. Il reste néanmoins nécessaire que la volonté de l'Etat se traduise clairement au niveau des communes, non sous le biais d'une tutelle déguisée, mais au niveau de politiques qui doivent s'inscrire dans les pratiques locales.



LE STATUT DES PERSONNES « SDF »

En France, le statut juridique des sans-domicile-fixe (SDF) est régi par la Loi du 3 janvier 1969.

Cette loi traite du sort:

1°.- **des commerçants ambulants avec ou sans domicile fixe** (Titre Ier: Exercice des activités ambulantes et délivrance des titres de circulation);

2°.- **des personnes sans domicile fixe qui désirent circuler en France** (Titres II et III).

TITRES DE CIRCULATION

. Toute personne sans domicile ni résidence fixe doit posséder un **titre de circulation**, tel qu'il est défini par la Loi de 1969 (Titre III), modifiée par la Circulaire du 1er octobre 1985.

. Depuis le décret du 8 juillet 1985, tous ces titres sont valables **cinq ans**.

. Le **livret spécial** de circulation n'est soumis à aucune obligation de visa.

. Le **livret** de circulation doit être soumis à un **visa annuel**.

. Le **carnet** de circulation est soumis à un visa **trimes-triel**.

(EXTRAIT DU TITRE III DE LA LOI)
**PERSONNES N'AYANT EN FRANCE NI DOMICILE
NI RESIDENCE FIXE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS**

CHAPITRE Ier

Exercice des activités ambulantes
et conditions de circulation

Toute personne âgée de plus de seize ans révolus, se trouvant dans les conditions prévues à l'article 2 ou à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1969 et désireuse d'exercer une activité ambulante ou de circuler, doit déposer à la préfecture ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où est située la commune à laquelle elle désire être rattachée - ou à la préfecture de police s'il s'agit de Paris - une demande à l'effet d'obtenir, suivant les cas, l'un des titres de circulation prescrits par ces articles.

Ces titres sont :

Le livret spécial de circulation (art. 2 de la loi) destiné aux personnes âgées de plus de seize ans, qui répondent à la triple condition ci-après :

- nationalité française (sous réserve de ce qui sera indiqué plus loin);

- absence de domicile ou de résidence fixe (résidence de six mois dans un local garni de meubles appartenant à l'intéressé), ce qui impliquera généralement soit que ces personnes logent en hôtel ou en meublé (quelle que soit la durée du séjour dans le même local), soit qu'elles logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile;

- exercice pour leur propre compte, à titre habituel, d'une activité professionnelle ambulante au sens de la loi du 3 janvier 1969 dans des conditions entraînant l'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers (ou le fait d'accompagner habituellement une personne exerçant une telle activité ou d'être employé par elle);

Le livret de circulation (art. 3 et 4 de la loi) destiné aux personnes âgées de plus de seize ans qui, logeant de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile, établissent :

- qu'elles exercent régulièrement et habituellement une activité salariée;

- ou qu'elles disposent de ressources régulières au sens de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969;

- ou qu'elles sont à la charge d'une personne visée à l'un des deux alinéas précédents.

Le carnet de circulation (art. 3 et 5 de la loi) destiné aux personnes âgées de plus de seize ans qui, logeant de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile, ne remplissent pas les conditions nécessaires à la délivrance du livret spécial de circulation ou du livret de circulation.

COMMUNES DE RATTACHEMENT

Les personnes sans domicile fixe doivent posséder une commune de rattachement, qui ne vaut pas domicile fixe, mais en produit certains des effets.

(EXTRAIT DU TITRE II DE LA LOI)

COMMUNES DE RATTACHEMENT

Art. 7. Toute personne qui sollicite la délivrance d'un titre de circulation prévu aux articles précédents, est tenue de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée.

Le rattachement est prononcé par le Préfet ou le Sous-Préfet après avis motivé du Maire.

Art. 8. Le nombre des personnes détentrices d'un titre de circulation, sans domicile ni résidence fixe, rattachées à une commune, ne doit pas dépasser 3 p. 100 de la population municipale telle qu'a été dénombrée au dernier recensement.

Art. 9. Le choix de la commune de rattachement est effectué pour une durée minimale de deux ans. Une dérogation peut être accordée lorsque des circonstances d'une particulière gravité le justifient. Toute demande de changement doit être accompagnée de pièces justificatives, attestant l'existence d'attaches que l'intéressé a établies dans une autre commune de son choix.

Art. 10. Le rattachement prévu aux articles précédents produit tout ou partie des effets attachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail dans les conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat, en ce qui concerne:

- la célébration du mariage;
- l'inscription sur la liste électorale, sur la demande des intéressés, après trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune;
- l'accomplissement des obligations fiscales;
- l'accomplissement des obligations prévues par les législations de Sécurité Sociale et la législation sur l'aide aux

- travailleurs sans emploi;
- l'obligation du Service national.

Le rattachement à une commune ne vaut pas domicile fixe et déterminé. Il ne saurait entraîner un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités locales, notamment en ce qui concerne les frais d'aide sociale.

LA PROTECTION DES CARAVANES DES NOMADES

A défaut d'une résidence fixe, les nomades possèdent un abri mobile qui les fait échapper aux poursuites du vagabondage, car les tribunaux exigent seulement l'absence de domicile certain comme élément constitutif du délit (art. 184 Code Pénal).

D'autre part, les tribunaux considèrent que le domicile est le lieu où une personne,

"qu'elle y habite ou non a le droit de se dire chez elle, quels que soient le titre juridique et l'affectation donnée aux locaux" (Crim. 26.2.1963).

Le caractère extensif de cette définition permet d'y inclure la caravane.

CONFIRMATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

"Considérant, d'autre part, que si l'article 5 du décret du 3 mai 1973 pris en application de la loi du 16 juillet 1912, conférait au maire le pouvoir de faire procéder à la visite des voitures nomades, cette loi a été abrogée par l'article 13 de la loi du 3 janvier 1969; qu'aucune disposition du Code de la santé publique ni du Code de l'administration communale n'autorisait le maire de Lille, hormis le seul cas d'épidémie grave exigeant des mesures d'urgence, à faire visiter les voitures des nomades, lesquelles constituent leur domicile dont l'inviolabilité est consacrée par l'article 184 du code pénal; que les arrêtés sont dès lors illégaux dans la mesure où ils permettent cette visite en dehors de cette hypothèse"... (Arrêt Conseil d'Etat Ville de Lille-Ackerman, 2 décembre 1983).

LE STATIONNEMENT

VIVRE EN CARAVANE

Le Code de l'urbanisme (article 443-1) considère comme caravane "le véhicule ou l'élément de véhicule qui, équipé pour le séjour ou l'exercice d'une activité, conserve en permanence des moyens de mobilité lui permettant de se déplacer par lui-même ou être déplacé par simple traction".

Le droit d'aller et de venir librement est une liberté publique reconnue par les textes constitutionnels.

Le stationnement des nomades est un corollaire de leur liberté de déplacement, mais il doit être pratiqué - conformément aux lois et règlements;

- il peut subir des limitations dans l'intérêt de l'ordre public;
- il s'inscrit dans la réglementation globale du stationnement des caravanes.

LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre des pouvoirs de police générale ou spéciale, qui lui sont octroyés par le Code des

Communes, le Maire a la charge de faire respecter l'ordre public. Il peut donc réglementer le stationnement des caravanes sur le territoire de sa commune.

Circulaire du ministère de l'Intérieur du 16 mai 1978 (78-202)

"Je vous demande également de veiller à ce que l'accueil des populations nomades soit le meilleur possible. Seuls des séjours suffisamment longs au même endroit permettent aux adultes d'exercer une activité professionnelle et aux enfants de fréquenter utilement l'école".

La circulaire n° 86.370 du 16 décembre 1986 reprend l'ensemble des règles applicables en matière de stationnement.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler l'ensemble des règles applicables en matière de stationnement des caravanes des populations nomades. Ces règles se répartissent en trois domaines d'intervention:

- les pouvoirs de police du maire et du commissaire de la République;
- l'incidence des dispositions du Code de l'urbanisme dans le domaine du camping et du stationnement des caravanes sur l'accueil et le séjour des gens du voyage;
- la création d'aires de stationnement aménagées dans le cadre de plans intercommunaux ou départementaux.

LA JURISPRUDENCE

Dans l'arrêt "ville de Lille" du 2 décembre 1983, le Conseil d'Etat a jugé que l'autorité de police générale peut "réglementer les conditions de circulation et de séjour des nomades pour éviter qu'elles ne créent un danger pour la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique; les mesures prises sur le fondement de ces dispositions ne sauraient légalement ni comporter une interdiction totale de stationnement et de séjour, ni aboutir en fait à une impossibilité pour les nomades de stationner pendant le temps minimum qui leur est nécessaire".

Il résulte des principes ainsi dégagés par la jurisprudence du Conseil d'Etat que chaque maire doit,

quelle que soit la taille de sa commune et sa fréquentation par les nomades. désigner un terrain de passage qui convienne au séjour temporaire des gens du voyage. Cette obligation pèse sur la commune, même si elle participe au financement d'une aire de stationnement.

DUREE DU STATIONNEMENT

1. La circulaire du ministère de l'Intérieur du 10 juillet 1980 avait fixé à 48 heures le délai minimum de stationnement:

"En ce qui concerne la durée minimale de séjour dont les intéressés doivent bénéficier sur le territoire d'une commune, durée ne pouvant être inférieure à 48 heures, il convient de rappeler que cette limitation, prononcée seulement en cas d'absolue nécessité constitue elle-même une exception à la règle qui, sur le plan des principes, proscrit tout refus systématique d'autorisation de stationnement".

2. L'arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1983 rappelle que ce délai peut être considéré comme insuffisant:

"Considérant qu'il résulte de l'instruction que le territoire de la commune de Lille constitue pour ces derniers un important lieu de transit; qu'en limitant à 48 heures, sans possibilité de prolongation, autres que pour des raisons de santé exceptionnelles, le stationnement de ceux-ci sur le territoire de la commune et en l'interdisant hors des emplacements fixés par les arrêtés contestés, qui ne permettent l'accès que d'un très petit nombre de véhicules et sont dépourvus des aménagements indispensables, notamment sur le plan sanitaire, le maire de Lille a excédé les pouvoirs qu'il tient des articles précités du Code des communes".

3. La circulaire du 16 décembre 1986 prescrit à son tour:

Durée du stationnement sur le territoire communal.

Le stationnement doit être toléré (sur l'ensemble du territoire) ou autorisé (sur des terrains de passage) dans chaque commune pendant plusieurs jours au moins conformément à la jurisprudence.

Il n'existe aucun seuil fixé par la loi ou par une disposition réglementaire concernant cette période minimum de halte sur le

territoire communal, car un tel seuil est fonction des circonstances locales et notamment:

- de l'étendue de la commune et de l'importance de sa population;

- de la présence d'une aire de stationnement aménagée pour un séjour de longue durée;

- de l'existence d'un programme d'aménagement de terrains (ou d'une action concertée) dans l'agglomération ou le département où est située la commune;

- du nombre de personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune;

- de la nécessaire souplesse inhérente à toute réglementation de la durée du stationnement. En effet, cette durée doit être susceptible de varier au-delà des limites fixées ou habituellement acceptées pour des raisons propres aux intéressés qui peuvent tenir, entre autres, aux délais imposés par l'administration pour l'accomplissement de diverses démarches; à des cas de maladie; au respect de l'obligation scolaire; à la réparation de véhicules.

En toute hypothèse, une limitation de la durée du stationnement en-deça de 48 heures ne peut être prononcée qu'en cas d'absolue nécessité (troubles graves à l'ordre public).

DANS LES ZONES PRIVEES

Le stationnement des caravanes est régi par des dispositions du Code de l'urbanisme et, lorsqu'ils existent, par les Plans d'Occupation des Sols.

1) Le stationnement de 1 à 6 caravanes.

Tout stationnement **continu de plus de 3 mois** de 1 à 6 caravanes sur un terrain privé est soumis à autorisation du maire. Mais certaines interdictions particulières du stationnement existent (art. R 443.3, Code Urbanisme): "**Le stationnement des caravanes - quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés, peut être interdit dans certaines zones...**"

2) Le stationnement groupé sur terrains aménagés.

Le stationnement de plus de 6 caravanes sur un terrain aménagé à cet effet obéit à un régime d'autorisation d'ouverture (Maire ou Commissaire de la République).

3) Des interdictions générales de stationnement existent (sites classés, etc.).

Elles s'appliquent aussi bien au stationnement

isolé que groupé. (Code de l'Urbanisme, R 443-9).

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) peut aussi interdire le stationnement dans certaines zones.

L'ACCUEIL DES POPULATIONS DEFAVORISEES

La lutte contre la ségrégation sociale dans l'habitat ainsi que dans les équipements et espaces publics suppose un effort continu de tous les acteurs responsables: administrations, collectivités locales, organismes H.L.M.... **Cet effort doit pouvoir s'exprimer dans les dispositions éventuelles d'un P.O.S. ou d'un schéma directeur.** Pour cette raison, vous pouvez être amené à utiliser le **Projet d'intérêt général** si **l'accueil de ces populations est ou risque d'être empêché par un document d'urbanisme.**

Les "nomades" étant mentionnés dans ces populations, l'aménagement d'une **aire de stationnement** peut faire l'objet d'un **Projet d'intérêt général** qui sera alors inscrit en emplacement réservé dans le P.O.S., avec toutes les garanties qui s'attachent à cette inscription (**Circul. du 27 juin 1985**).

LES AIRES DE STATIONNEMENT POUR GENS DU VOYAGE.

Elles sont réparties en plusieurs catégories.

CREATION D'AIRES DE STATIONNEMENT AMENAGEES DANS LE CADRE DE PLANS INTERCOMMUNAUX OU DEPARTEMENTAUX (Circulaire du 16 décembre 1986):

Les aires de séjour aménagées sur les itinéraires les plus fréquentés doivent être distinguées des terrains de passage désignés par chaque maire.

Alors que les terrains de passage communaux correspondent à une période de halte de quelques jours, les aires de stationnement sont spécialement équipées en vue d'un séjour prolongé.

Le rapport de la commission des maires sur la sécurité (décembre 1982) contient une série de recommandations relatives au stationnement des gens du voyage que je crois utile de vous rappeler.

Aux termes de ce rapport, les plans intercommunaux ou départementaux devraient prévoir un **réseau** de terrains de station-

nement de différents types:

- des terrains de passage sommairement équipés dans chaque commune permettant des haltes de quelques jours pour cinq à dix caravanes;

- des "grands relais", aires de stationnement bien équipées pouvant recevoir trente à quarante caravanes avec des gestionnaires permanents;

- éventuellement des terrains mixtes d'une capacité d'accueil intermédiaire;

- des espaces pour les grands rassemblements exceptionnels de courte durée, notamment pour les fêtes religieuses (deux à trois cents caravanes).

- Les mini-terrains prévus pour 6 à 8 caravanes, dotés d'infrastructures légères, permettent, avec une **responsabilisation** des familles, la **déconcentration** du stationnement, et de meilleures **relations** sédentaires-voyageurs.

PLANS DEPARTEMENTAUX

Les collectivités locales sont encouragées à établir un "**plan départemental**" d'aménagement des aires de stationnement.

Ces plans départementaux ont été recommandés par la circulaire interministérielle du 10 juillet 1980 - et rappelés par celle du ministère de l'Intérieur du 16 décembre 1986.

Dans le cadre de chaque programme départemental d'aménagement, un effort particulier devra être entrepris en matière d'**évaluation des besoins** et de **coordination** (nombre de caravanes fréquentant le département ou l'agglomération, possibilités d'emploi et de scolarisation, disponibilité des sols, action socio éducative, ...).

CONTROLE DES ACTES DES AUTORITES COMMUNALES

Jusqu'en 1982, les arrêtés municipaux illégaux ou jugés inopportuns pouvaient être annulés, à toute époque, par le préfet. Mais depuis la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet

1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ce contrôle a été modifié.

RECOURS CONTRE UN ARRETE ILLEGAL D'UN MAIRE.

Trois catégories de recours sont possibles:

- **Le recours direct de tout intéressé** à qui la décision fait grief (voyageur, association de Gens du Voyage...) devant le Tribunal administratif compétent.

- Le Commissaire de la République ne peut plus annuler lui-même un arrêté du maire qu'il estime illégal ou inopportun. Il peut, en exerçant son **contrôle de légalité**, déférer au Tribunal Administratif l'acte illégal du maire (et non plus l'acte simplement inopportun).

Remarque: le contrôle de légalité ne concerne pas:

. les actes pris par le Maire au nom de l'Etat soumis au contrôle hiérarchique du Commissaire de la République;

. les actes relevant du droit privé (ex: contrat de location), qui relèvent du juge judiciaire.

Il peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution: si l'un des moyens invoqués dans sa requête paraît de nature à justifier l'acte attaqué, le Tribunal Administratif pourra accorder le sursis à exécution.

Mais si l'acte est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, une procédure accélérée est prévue: la demande de sursis à exécution est présentée au Président du Tribunal Administratif qui doit statuer dans les 48 heures. Cette procédure nous semble applicable en matière d'arrêtés interdisant le stationnement dans la mesure où ils portent atteinte à une liberté publique.

Si le Tribunal Administratif ne fait pas droit à la demande d'annulation, ou d'octroi de sursis à exécution, le Commissaire de la République peut interjeter appel devant le Conseil d'Etat.

- **Le contrôle de légalité sur demande d'une personne lésée.**

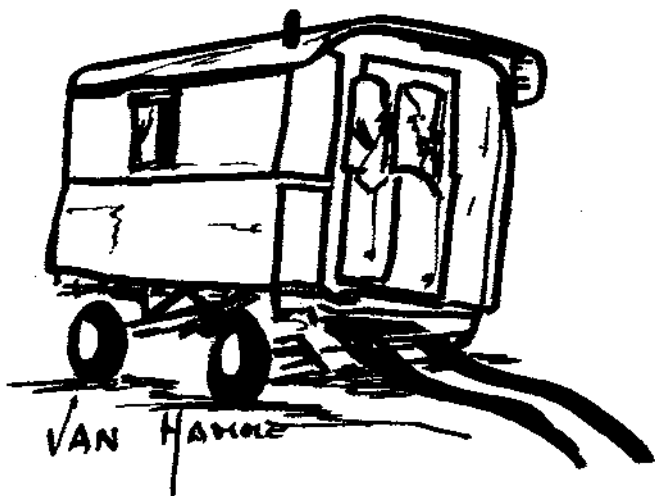
Une personne physique ou morale lésée par un acte d'une commune, d'un département ou d'une région peut demander au représentant

de l'Etat (Commissaire de la République, ou commissaire adjoint) de saisir le juge administratif.

Le Commissaire de la République apprécie si l'acte est contraire à la légalité. Dans l'affirmative, il saisit le juge administratif. S'il refuse de saisir le Tribunal en estimant que l'acte en cause est légal, la personne lésée devra elle-même se pourvoir devant la juridiction administrative.

Condition de délai:

Recours direct devant la juridiction administrative: 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.



PROTECTION ET COUVERTURE SOCIALES

I - PROTECTION SOCIALE

L'arrêté du 9 juin 1956 - lui-même repris de textes antérieurs - prévoit:

- en cas de déplacements à partir d'un point fixe: rattachement à la Caisse dont relève ce point,
- en cas de déplacements dans une région: Caisse départementale dont relève le centre de la région,
- en cas de déplacements à travers l'ensemble du territoire: Caisse de la région parisienne.

Après interrogation du chef de famille dans chaque cas d'espèce pour définir la Caisse dont il relève, la grande majorité des Nomades s'est trouvée rattachée à la capitale, et la Caisse Parisienne a mis en place un service spécialisé, dit "Service Forains Sans Domicile Fixe" dont le nombre de ressortissants avoisine 6.000. On ignore par contre le nombre de Nomades disséminés dans les Caisses de province, car ils sont mélangés avec l'ensemble de la population allocataire.

Lorsqu'une famille est immobilisée plus de six mois dans un même lieu - et que le service de Paris en est informé - le dossier est transféré à la Caisse locale. Mais si le groupe reprend le voyage, le dossier

remonte vers la capitale, d'où radiation et délais de transfert.

Un arrêté du 21 janvier 1981 a confirmé les dispositions prévues par l'arrêté de 1956.

En raison des faibles ressources d'un certain nombre de Voyageurs, presque toujours inférieures aux plafonds dont les montants varient selon les prestations, les S.D.F. devraient toucher largement les prestations familiales, particulièrement celles à plafond de ressources.

En fait, la complexité des procédures et des dossiers administratifs à remplir restreignent leurs possibilités.

En outre, la caravane ne répond pas aux normes d'habitat fixées, et le droit aux allocations de logement ainsi qu'à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) leur est refusée. Ceux qui sont sédentarisés ne disposent trop souvent que d'un habitat de fortune ne répondant pas non plus aux normes.

Ajoutons que le mode de vie des Nomades les tient à l'écart de l'activité des équipements largement financés par les Caisses, tels que centres sociaux, crèches... (à l'exception des aires de stationnement dont l'implantation fait l'objet de subventions et dont le financement est parfois assuré au titre des prestations de service).

II - COUVERTURE SOCIALE ET COTISATIONS

Si l'organisation française de la Sécurité Sociale forme un tout, chacune de ses branches est gérée financièrement et administrativement d'une manière autonome. Prestations familiales, assurance maladie, assurance vieillesse et cotisations sont appréciées isolément. On ne peut pourtant les séparer lorsqu'on évoque le problème de la protection sociale des Nomades.

Beaucoup de situations se recoupent: ainsi le bénéfice de l'allocation de parent isolé permet la couverture du risque maladie.

Certains Nomades ont le statut de travailleurs non salariés et relèvent du régime de l'assurance maladie - maternité - vieillesse de ce secteur, géré par la CANAM (loi de janvier 1978). Une cotisation annuelle est

prévue.

Encore faut-il la payer, en avoir les moyens, et se trouver au lieu voulu au moment voulu pour recevoir les appels et verser les fonds. A défaut, des majorations s'ajoutent au principal. Le même problème se pose en ce qui concerne les cotisations d'allocations familiales à verser aux U.R.S.S.A.F. Sur près de 9.000 comptes à l'U.R.S.S.A.F. de Paris, le tiers était "taxé d'office". De nombreuses créances, non réglées, se terminent en "non-valeur". Tant que la loi subordonnait le versement des prestations à l'exercice d'une activité professionnelle, une compensation était opérée à Paris - en contradiction formelle avec les textes - entre cotisations et prestations. C'est maintenant impossible. Certains Nomades tournent la difficulté, nous le savons, en faisant acheminer leurs prestations chez un tiers ou un conseiller fiscal qui en déduit les sommes voulues pour verser les cotisations, non sans prélever, nous dit-on, de coquets honoraires.

Rien n'est réellement prévu actuellement pour les Nomades sans activité, s'ils ne sont pas reconnus handicapés ou invalides et s'ils n'ont pas relevé auparavant d'un régime de droit.

III - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AIDE SOCIALE

a) La procédure de cette prise en charge a été prévue par la circulaire n° 36 du 1er août 1973.

b) Depuis les lois sur la décentralisation, le département a désormais compétence exclusive en ce qui concerne les formes d'aide sociale suivantes: aide médicale, aide sociale à l'enfance, aide sociale aux familles, aide aux personnes âgées, aide aux personnes handicapées. L'Etat garde ses compétences pour un petit nombre de prestations, en particulier celles relevant d'un appel à la solidarité nationale. Parmi celles-ci tout ce qui concerne les "sans domicile de secours", dont les populations nomades font partie.

Le renvoi à l'Etat des "sans domicile de secours" va risquer de renforcer des filières d'exclusion vis-à-vis de populations que les départements cherchent à se renvoyer les uns aux autres.

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 précise:

"A défaut de domicile de secours, les frais d'aide sociale incombent au département où réside l'intéressé au moment de la demande d'admission à l'aide sociale. Toutefois, les frais d'aide sociale engagés en faveur de personnes dont la présence sur le territoire métropolitain résulte de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence, ou en faveur de personnes pour lesquelles aucun domicile fixe ne peut être déterminé, sont intégralement pris en charge par l'Etat, sur décision de la commission d'admission mentionnée à l'article 126".

IV - MODALITES ET...DIFFICULTES CONCRETES

Les Voyageurs sont, dans l'ensemble, des travailleurs indépendants.

Pendant des années, ils ont pu "se soigner" hors du système de cotisations obligatoires.

Pour bénéficier d'une prise en charge de tous les frais médicaux, ils s'adressaient, comme tous les sédentaires à faibles ressources, aux Bureaux d'Aide Sociale qui leur délivraient des feuilles d'Aide Médicale Gratuite (AMG, médecin, pharmacie, examens de laboratoire, etc.) ou Aide Médicale Hospitalière.

Les personnes concernées ont assimilé cette Aide Médicale de secours à une couverture sociale "de droit" et n'impliquant pas de démarches et de tracas.

Pour diverses raisons, cette Aide Médicale a vu ses budgets, ainsi que son nombre de bénéficiaires, se restreindre.

Désormais, les demandes d'Aide Médicale n'aboutissent pratiquement plus avec pour motif: "Doit cotiser à un régime d'assurance maladie de travailleurs indépendants et être titulaire d'un Livret de Circulation".

* * *

Ce phénomène a beaucoup de conséquences sur la vie quotidienne des Voyageurs:

1. Régression des soins et des traitements médicaux, d'où problèmes de santé;
2. Poursuites par les hôpitaux et les Trésors Publics pour non-paiement des soins et frais

- d'hospitalisation;
3. Incompréhension sur la suppression de cette prise en charge;
 4. Absence et erreur d'information auprès de la population concernée.

* * *

Un exemple: M. X est ferrailleur, S.D.F., et voyage dans toute la France avec son groupe familial.

Jusqu'ici, il vit en dehors du système de cotisations. Son revenu est moyen.

Pour se soigner, ainsi que sa famille, il n'a pas rencontré d'obstacle jusqu'en 1983. Il lui suffisait de retirer des feuilles d'Aide Médicale Gratuite dans n'importe quel bureau d'Aide Sociale.

Soudain, on lui refuse et on lui indique de s'affilier à "l'Assurance Personnelle".

On l'aide à remplir l'imprimé qu'il va déposer à un centre de sécurité sociale.

Ce dernier lui répond qu'il ne peut pas relever de ce régime et qu'il doit s'adresser à une caisse de Travailleurs Indépendants.

A cette étape, M. X abandonne les démarches, découragé, ou bien se rend à la Caisse Maladie des Travailleurs Indépendants.

Si M. X a un registre du commerce ou un répertoire des métiers antérieur à sa demande d'affiliation, on lui signifie que suivant la loi, il devra payer des arriérés de cotisation pouvant aller jusqu'à cinq ans en arrière.

Pour être pris en charge et remboursé de frais médicaux, il devra s'être acquitté de la somme totale des arriérés de cotisation, plus celles du semestre en cours.

Pour toute personne ayant:

- un registre depuis au moins 5 ans,
 - un revenu annuel égal ou inférieur à 45.000 Frs, les arriérés de cotisation + les pénalités de retard,
- les cotisations, vont s'élever à environ 15.000 à 17.000 Frs.

Les majorations de retard seront éventuellement et ultérieurement remboursées à l'intéressé suivant avis

de la Commission de Recours Gracieux.

Ce processus d'affiliation pour M. X entraîne donc un investissement financier qui peut mettre en péril son économie budgétaire et familiale.

Cela lui demande également de mettre de l'argent de côté alors qu'il avait une économie "au jour le jour", et de se trouver face à des documents administratifs compliqués.

Il est important de savoir que cette affiliation risque d'engendrer un lien obligatoire, suivant la loi, avec les autres administrations (par exemple: il lui sera demandé de justifier de ses ressources des années antérieures par un document des impôts).

En dehors des Voyageurs qui relèvent du Régime Travailleurs Indépendants, seules les personnes percevant l'Allocation Parent Isolé, l'Allocation Adulte Handicapé et l'Allocation Spéciale Vieillesse par la Caisse des Dépôts et Consignations, relèvent du Régime Général au titre de l'assurance personnelle.

Les cotisations sont prises en charge par l'organisme attributaire de l'Allocation.

Mais, actuellement, et depuis la généralisation de la Sécurité Sociale en 1981, aucun texte ne désigne réellement le Centre de Sécurité Sociale qui doit traiter la demande d'affiliation.

Il est aussi courant que les adresses en Poste Restante des Voyageurs soient refusées.

Cela a pour conséquence que l'affiliation et la prise en charge n'aboutissent pas.

De façon générale, on assiste donc à une régression des soins et même parfois à un refus des hôpitaux de recevoir les personnes quand il n'y a aucune couverture sociale.

Le Service Social Spécialisé Forains - Nomades a fait un travail auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et participe à un travail auprès de ministère pour que cette question de couverture sociale ne demeure pas insoluble. Toute intervention supplémentaire, en ce sens, ne peut être que bénéfique.

LA SCOLARITE

I - UNE LEGISLATION SCOLAIRE DIFFICILEMENT COMPATIBLE AVEC LA VIE DES GENS DU VOYAGE

La loi du 2 mars 1882, reprise et modifiée par celle d'août 1936, rend obligatoire l'instruction pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans. L'ordonnance du 6 janvier 1959 prolonge celle-ci jusqu'à 16 ans.

Le décret du 18 février 1966 précise que le manquement à l'obligation scolaire peut être sanctionné par la suspension des prestations familiales.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 août 1967 montre que les pouvoirs publics sont conscients de l'importance de la scolarisation des enfants nomades:

"Il s'ensuit qu'en raison de leur nomadisme, des difficultés, voire des impossibilités de stationnement pendant un temps suffisant en un lieu leur permettant d'envoyer leurs enfants à l'école, un certain nombre de Gens du Voyage, très souvent les familles les plus déshéritées car les moins évoluées, ne peuvent bénéficier de ces prestations qui constituent une partie non négligeable de leurs ressources.

La scolarisation étant la base de toute action sociale et éducative que le Gouvernement veut voir

mener avec une activité et une efficacité accrues en faveur des populations d'origine nomade, il importe que vous recherchiez et promouviez les mesures de nature à améliorer la fréquentation scolaire conditionnée par une organisation rationnelle du stationnement".

L'arrêté ainsi que la circulaire du 8 août 1966 ont réglementé la scolarisation de ces enfants:

- nécessité de fréquenter l'école proche du lieu de stationnement. Quelle que soit la durée du séjour et quel que soit l'effectif de la classe correspondant à leur niveau, les enfants de familles itinérantes doivent être accueillis;

- remise d'un livret de fréquentation scolaire sur lequel sera consigné le nombre des demi-journées de présence et d'absence à l'école, cela permettant à la Caisse de payer les allocations dues;

- autorisation d'un certain nombre d'absences pour les enfants de familles itinérantes;

- respect des vaccinations prescrites dans les écoles;

- suppression des prestations familiales en cas de non-fréquentation scolaire;

- création de structures spécialisées à l'intérieur des écoles pour l'accueil des Voyageurs.

Cette réglementation s'avère inadaptée malgré la volonté d'assouplissement du régime général, ce qui se traduit par un échec scolaire quasi généralisé des enfants de Voyageurs.

En 1966, l'administration prend certaines mesures d'assouplissement applicables aux enfants nomades et les autorise, compte tenu des déplacements de leurs parents, à dix demi-journées d'absence mensuelle. En contrepartie, la circulaire du 8 août 1966 insiste sur le fait que la scolarisation de ces enfants s'impose dans une école de la commune où ils sont stationnés, même quand le séjour de la famille ne dépasse pas une demi-journée. La non-fréquentation scolaire est pénalisée par la suspension du versement des allocations familiales.

L'obligation scolaire ainsi réglementée rend la population tsigane encore plus dépendante.

II - PROPOSITIONS NOUVELLES POUR UNE MEILLEURE ADAPTA- TION DE L'ECOLE AUX VOYAGEURS

La circulaire du 9 novembre 1970 du ministère de l'Education Nationale, reprise par celle du ministère de l'Intérieur du 5 janvier 1978, précise les moyens à mettre en oeuvre pour permettre un meilleur accueil des enfants de familles sans domicile fixe, à savoir:

- doter chaque enfant itinérant des manuels scolaires essentiels ainsi que d'une fiche de liaison et d'un cahier permettant un suivi scolaire plus efficace;

- porter l'effort principal sur les disciplines de base et tout spécialement la lecture;

- favoriser la création de classes itinérantes pouvant suivre un même groupe de Voyageurs dans ses déplacements, et ce, avec le concours d'associations notamment;

- ouvrir des classes spéciales temporaires ainsi que des classes d'adaptation.

III - LA DECENTRALISATION ET SES IMPLICATIONS FINAN- CIERES

La mise en oeuvre de la décentralisation, qui transfère aux communes la décision d'implanter des écoles risque, par les imprécisions qui demeurent, de rendre plus difficile la fréquentation des écoles communales aux enfants de Voyageurs.

L'article 3 de la loi n° 86-29 du 8 janvier 1986, modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, dispose que lorsque les "écoles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence".

Comment sera résolu le cas des enfants des familles nomades, titulaires d'un titre de circulation, accueillis dans les écoles des communes où ces familles sont appelées à stationner?

Doit-on considérer la "commune de rattachement" comme "commune de résidence" et permettre dès lors à la "commune d'accueil" de demander à la "commune de rattachement" une participation aux dépenses de fonctionnement?

IV - LA SCOLARISATION DES ENFANTS TSIGANES EN EUROPE

Sur le plan international, le Conseil de l'Europe ainsi que la Commission des Communautés Européennes, ont réalisé des études portant sur la scolarisation des enfants tziganes et Voyageurs dans les pays du Marché Commun (cf: "Document: La scolarisation des enfants tziganes et Voyageurs - Rapport de synthèse par la Commission des Communautés Européennes", 1986).

CONCLUSION

Bien que ressentie comme primordiale, la question scolaire n'a cependant pas encore appelé de solutions ou de propositions très élaborées. Celles-ci ont en commun de n'être que des balbutiements, des pistes ou des réponses partielles à l'urgence des situations. Cette question concerne des dizaines de milliers d'enfants et d'adultes, tziganes, nomades, instituteurs, professeurs, élus... la quasi totalité des écoles et des communes de France!

LA VIE PROFESSIONNELLE

La loi du 3 janvier 1969 s'applique aux activités ambulantes exercées par une personne possédant ou non un domicile fixe.

Exercice des activités ambulantes et délivrance des titres de circulation

Art. 1er - Toute personne physique ou morale, ayant en France son domicile, une résidence fixe depuis plus de six mois ou son siège social, doit, pour exercer ou faire exercer par ses préposés une profession ou une activité ambulante hors du territoire de la commune où sont situés son habitation ou son principal établissement, en faire la déclaration aux autorités administratives. Cette déclaration doit être renouvelée périodiquement.

Si le déclarant n'est pas de nationalité française, il devra justifier qu'il réside régulièrement en France depuis cinq années au moins.

Art. 2 - Les personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe depuis plus de six mois, ne peuvent exercer une activité ambulante que si elles sont de nationalité française. Elles doivent être munies d'un livret spécial de circulation délivré par les autorités administratives.

Les personnes qui accompagnent celles mentionnées à l'alinéa précédent, et les préposés de ces dernières doivent, si elles sont âgées de plus de seize ans, et n'ont en France ni domicile, ni résidence fixe depuis plus de six mois, être munies d'un livret de circulation identique.

Les employeurs doivent s'assurer que leurs préposés sont effectivement munis de ce document, lorsqu'ils y sont tenus.

* *

Le décret du 18 janvier 1984 définit les modalités de la **carte d'activités non-sédentaires**.

ART. 1er - La première phrase de l'article 6 du décret du 31 juillet 1970 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit:

"Un récépissé dénommé Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires est délivré en échange de l'attestation mentionnée à l'article 5 ci-dessus après enquête ayant établi que la personne assujettie à la déclaration prévue à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1969 susvisée satisfait aux prescriptions législatives et réglementaires concernant l'exercice des professions ou activités ambulantes; le récépissé de déclaration est valable pour une période de deux ans à compter de la date à laquelle cette déclaration a été effectuée; la déclaration doit être renouvelée tous les deux ans".

La circulaire du 17 juillet 1984 donne la définition des professions ou activités ambulantes auxquelles s'applique la loi du 3 janvier 1969, précise les modalités d'obtention de la carte, pour en venir ensuite à l'accomplissement **des obligations fiscales** en ce qui concerne ces personnes exerçant des activités ambulantes.

* * *

Accomplissement des obligations fiscales

Conformément à l'article 25 bis du décret n° 70-708 du 21 juillet 1970 modifié par le décret n°

84-45 du 18 janvier 1984 le choix d'une commune de rattachement entraîne, pour les personnes exerçant des activités ambulantes, l'accomplissement de leurs obligations fiscales auprès des services des impôts dont relève la commune à laquelle elles se trouvent rattachées.

* * *

Le porte à porte

La loi du 22 décembre 1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile avait prévu un assouplissement pour les ventes au comptant n'excédant pas un montant global de 150 Frs, effectuées par les propriétaires des objets proposés à la vente ou par les membres de leur famille, lorsque ces personnes sont titulaires d'un titre de circulation prévu par la loi de 1969. Cette disposition était valable pour une durée de cinq ans; actuellement les pouvoirs publics ne se sont pas encore prononcés sur une nouvelle législation. Ce régime des ventes à domicile a fait l'objet d'une proposition de directives du Conseil des Communautés Européennes en janvier 1977, sans mention spéciale pour les S.D.F. Le démarchage et la vente au porte-à-porte risquent donc de devenir de plus en plus difficiles et de contribuer à aggraver la situation des Gens du Voyage.

VAN HAMME





TEXTES INTERNATIONAUX

Un des textes internationaux les plus importants concernant la situation des Tsiganes et autres nomades reste sans conteste la **Résolution 75-13 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 22 mai 1975**:

Le Comité des Ministres,

1. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social;

2. Constatant que la situation des populations nomades en Europe a été gravement affectée par l'expansion industrielle et urbaine et par le développement de l'aménagement du territoire;

3. Rappelant que les préjugés défavorables ou les attitudes discriminatoires à l'égard de ces populations n'ont pas entièrement disparu parmi les populations sédentaires des Etats membres;

4. Estimant que les populations nomades devraient bénéficier d'une protection sociale appropriée;

5. Convaincu que des mesures spéciales devraient

être prises en vue de favoriser une intégration plus complète des populations nomades dans la société;

6. Conscient du fait que le faible taux de scolarisation des enfants de nomades compromet gravement leurs possibilités de promotion sociale et professionnelle;

7. Tenant compte des préoccupations exprimées dans la Recommandation 563 de l'Assemblée Consultative relative à la situation des tsiganes et autres nomades en Europe;

8. Recommande aux gouvernements des Etats membres de prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires pour appliquer les principes énoncés dans l'annexe à la présente résolution, dont elle fait partie intégrante;

9. Invite les gouvernements des Etats membres à informer le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en temps utile des mesures prises pour donner suite aux recommandations contenues dans la présente résolution.

Nous reproduisons ensuite le début de l'**Annexe** - bien plus étendue que la Résolution - qui en précise les buts et l'esprit:

Aux fins de la présente résolution, le terme "population nomade" vise les personnes traditionnellement habituées à un mode de vie itinérant; il vise également les personnes d'origine nomade qui, pour des raisons sociologiques, économiques ou similaires, rencontrent des difficultés d'adaptation à la société.

A. Politique générale

1. Toutes les mesures nécessaires dans le cadre des législations nationales devraient être prises pour mettre fin à toute forme de discrimination à l'encontre des populations nomades.

2. Les préjugés qui sont à la base de certains comportements et attitudes discriminatoires envers les populations nomades devraient être combattus, notamment par une meilleure information des populations sédentaires sur les origines, les modes de vie, les conditions d'existence et les aspirations des populations nomades.

3. La participation des populations nomades à l'élaboration et à la mise en oeuvre des mesures les

concernant devrait être favorisée et exercée dans les conditions prévues par la législation nationale.

4. Le patrimoine et l'identité des populations nomades devraient être sauvegardés.

5. Des mesures appropriées devraient être prises afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, que le mode de vie des populations nomades n'ait pour conséquences de les empêcher de jouir des droits et protections, et de remplir les obligations, visés par la présente résolution; ainsi on pourrait notamment étudier la possibilité d'instaurer un système effectif de contacts pratiques avec les nomades, dans la mesure nécessaire à la réalisation des objectifs de la présente résolution.

* * *

La **commission culturelle** du Conseil de l'Europe a organisé à Strasbourg, en novembre 1979, une audition largement ouverte sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade.

La commission culturelle, dans son pré-rapport, a souligné de nouveau la discrimination dont souffrent les populations tsiganes ou nomades dans les lois ou les pratiques administratives. Elle insiste sur la notion de minorité ethnique, se basant sur les travaux de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations Unies. Peut être considérée comme minorité ethnique tout groupe dont les membres sont unis par des caractéristiques historiques ou culturelles et désireux de conserver ces caractéristiques par rapport au reste de la population.

L'intérêt de la recherche "Populations nomades et pauvreté", réalisée en 1981 sous la responsabilité de l'Association des Etudes Tsiganes, dans le cadre d'un programme de lutte contre la pauvreté mis en oeuvre par la **Communauté Economique Européenne** réside dans cette prise de conscience de la nécessité de dépasser les structures nationales pour réduire les causes de discriminations.

Le Conseil de l'Europe s'est penché également sur la formation des enseignants des enfants tsiganes en 1983 sous la forme d'un séminaire tenu à Donausingen.

La **Commission des Communautés européennes** (Bruxelles) a décidé de faire réaliser dans les dix Etats membres une **étude concernant la scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs**. Il s'agissait de présenter un bilan de la situation scolaire, et de réaliser une analyse critique des conditions dans lesquelles a lieu - ou n'a pas lieu - cette scolarisation.

L'étude fait apparaître notamment, pour chaque Etat:

- . une brève présentation de la situation des populations tsiganes;

- . une description précise des conditions de scolarisation couvrant la durée de l'obligation scolaire, et des observations sur la préscolarisation et la formation professionnelle;

- . une analyse critique des recherches et expériences faites dans le domaine de la scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs, et des conclusions qui en découlent;

- . une présentation des avis des parents d'élèves et des représentants des organisations tsiganes;

- . des propositions.

Le rapport final est paru en 1986.



TRAVAIL ET SYSTEME ECONOMIQUE

De multiples activités

Des enquêtes faites auprès de différents groupes tsiganes ont montré la multiplicité des activités pratiquées.

L'une énumère, au titre du commerce: la vente de textiles, de vêtements, de mobiliers, la brocante, la mercerie, la bimbéloterie, les ventes saisonnières de fleurs et de fruits.

Au titre de l'artisanat: la vannerie, le rempaillage et le cannage, la tapisserie, la fabrication d'objets en étain et en cuivre, la fabrication de chaudrons, l'affûtage et le rémoulage, le ramonage, la récupération et le tri des métaux, les emplois saisonniers.

Une autre enquête faite auprès de familles stationnées sur un terrain signale 2 emplois salariés, mais plus de 30 cas d'activités indépendantes de ferrailage, de brocante, de ramonage et de rempaillage de chaises.

Un rapport reprenant les résultats d'une autre enquête auprès de 150 familles sédentarisées et de 20 autres semi-sédentarisées avançait que la population

active, représentant un quart de la population totale (fort pourcentage de jeunes de moins de 16 ans) exerçait, pour la majorité d'entre elle, des activités indépendantes: commerçants ambulants de marchés et de porte à porte, brocanteurs; artisans en vannerie, étamage, chaudronnerie, ferrailage.

Les quelques salariés l'étaient dans des entreprises du bâtiment, comme manoeuvres ou chauffeurs, et dans des entreprises de récupération de métaux.

L'analyse de ces trois approches fait apparaître une assez large palette d'activités que se partagent sédentaires et itinérants. Elle montre que ces derniers sont plutôt artisans et commerçants et que les métiers de récupérations dominent chez les sédentaires. Elle précise en outre que, quel que soit le mode de vie, les activités ou métiers exercés sont pour la plupart à caractère indépendant, adaptés à la mobilité.

Mais cette analyse n'apporte pas d'informations sur la manière d'exercer des activités ou de faire du commerce: s'agit-il d'activités juxtaposées, complémentaires, multiples? principales ou occasionnelles?

Un système de valeurs

Une autre forme d'approche s'avère nécessaire. Du moins, peut-on retenir de celle-ci une première constatation: **les Tsiganes et Voyageurs sont des travailleurs**, à l'encontre d'une opinion facilement encline à dénoncer leur inactivité, et à s'interroger sur le comment de leurs ressources.

En effet, l'interrogation sur l'origine et sur les modalités des ressources des Tsiganes évacue celle, beaucoup plus essentielle et difficile à saisir, qui porte sur la perception de l'écart existant entre la société globale et celle des Tsiganes. Cette perception engendre des sentiments d'inquiétude et même de crainte: le regard d'une société sur l'autre décèle des moments de rupture ou de constant décalage de l'une par rapport à l'autre.

Les façons de faire différemment le coutumier, d'égrener les jours sans se plier totalement ni semblablement aux rythmes imposés par les contraintes sociales et économiques, produisent des impressions ou des

sentiments de malaise qui ne trouvent pas de réponses dans les seules données de l'ordre économique.

Ces dysfonctionnements expliquent en partie pourquoi les interrogations de la société à l'encontre des Tsiganes portent sur leurs manières de faire plutôt que sur leur manière d'être: les questions stéréotypées qui leur sont adressées ne sont pas innocentes: par delà l'économie, se profile l'étonnement, parfois le soupçon et parfois la méfiance, que se portent réciproquement nomades et sédentaires.

En remplaçant "qui sont-ils" par "que font-ils", les questions d'intendance évacuent celles de l'identité, sans pouvoir faire illusion longtemps. Car en posant une question soupçonneuse sur l'utilitaire = le travail, est posée en même temps celle de l'utilité: les rapports économiques et sociaux, et celle des valeurs: le droit à exister dans ses différences.

Un système de production

Les activités économiques de la société tsigane sont fonction

- des systèmes et des structures internes des groupes,
- des possibilités de travail dans un site donné,
- de l'acceptation et de la place des Tsiganes dans une société.

Les récentes réflexions sur les Tsiganes montrent combien il n'est plus possible de les considérer sous le seul angle de la marginalité, y compris économique, ni non plus de rattacher leurs activités aux seuls systèmes d'activités dits de substitution ou aléatoires.

L'organisation économique d'un groupe est fondée sur la nécessité d'une production par quoi le groupe demeure. Mais le travail n'est pas un but en soi: il doit laisser chacun libre d'organiser son temps, et surtout permettre le maintien des relations sociales internes.

Selon les groupes et les ethnies, le travail sera exécuté seul ou en commun, chacun intervenant à son niveau, pour la place et la fonction pour lesquelles il a été demandé. Il y a autant d'associations de travail que d'activités à saisir. Mais le principe du groupe

familial, comme unité économique de base, sert de référence à tout autre schéma d'organisation.

La sédentarisation et le nomadisme délimitent différemment les surfaces géographiques de travail: soit lieu fixe d'où la famille et le groupe rayonnent, soit itinéraire au long duquel les prestations sont offertes.

Le mode de vie détermine ici les activités économiques, mais aussi bien l'économie influe et oriente les modes de vie sédentaire ou nomade: ce qui n'est pas trouvé sur place le sera ailleurs, et ce qui n'est pas possible à un moment donné le sera à un autre moment.

Des marchés importants (récupération de ferrailles, commandes de vannerie ou de rempaillages) demandent qu'ils soient traités et partagés entre plusieurs groupes. Les gains seront équitablement répartis. Les familles se disperseront ensuite, chacune à la recherche d'un travail, ou répondant à un calendrier organisé d'activités de commandes ou de saison.

La chance, mais aussi la débrouillardise et la recherche peuvent de nouveau donner à l'un ou l'autre l'accès à un marché fructueux. Si le travail nécessite un gros apport de main-d'oeuvre, il sera fait appel aux mêmes groupes ou d'autres, selon les circonstances et les lieux.

Un système de production existe, s'acquiert, se préserve, se consolide. Son organisation échappe souvent au regard extérieur. Du moins, peut-il en être ainsi de deux modalités essentielles: le **savoir-faire**: est-il individuel, collectif? faut-il lui accorder crédit? le **système de relation** qui régit l'activité, de la recherche du travail à la vente du produit. La production économique (l'objet échangé, vendu, le service rendu, la prestation offerte) s'inscrit dans un système de reproduction de comportements, de gestes, d'habitudes et de savoirs qui place la société tsigane en situation d'extériorité par rapport à la société d'accueil, considérée "cliente" des prestations qu'elle lui offre.

D'une manière générale, les activités tsiganes recouvrent davantage les secteurs de transformation et marchands que de production: le produit vient de la société, y retourne, et il constitue un des éléments de

l'échange social qui existe entre des groupes tsiganes, nomades ou sédentaires, et la société au milieu de laquelle ils vivent.

Dans cet aller-retour "société, Tsiganes, société" le savoir-faire (transformer, réparer, innover) intervient comme un élément de plus-value symbolique davantage que quantifiable: le prix de l'objet n'est pas calculé en fonction de sa valeur première, augmentée du prix de la transformation et des éléments annexes, puis de la valeur du temps passé à la réparation, la transformation ou la fabrication, mais est estimé à la mesure de la relation qui s'établit avec le client au moment de l'échange: le même client s'il s'agit d'un objet qui retourne à son propriétaire, un autre client s'il s'agit d'un objet acheté et revendu.

Aussi, aucune proposition de travail ne doit être refusée, chaque démarcheur étant assuré, s'il ne peut satisfaire lui-même le client, de trouver dans sa famille ou le groupe la personne apte à faire le travail. C'est ce savoir-faire individuel, multiplié par le nombre de gens capables, additionné les uns aux autres, qui constitue le savoir-faire collectif d'un groupe, jusqu'à le spécialiser dans un secteur d'activités assez précis.

C'est ainsi que des groupes sont connus et se reconnaissent par l'activité principale qui a été la leur pendant un temps assez long pour qu'ils en soient marqués et en prennent parfois la dénomination. Mais ce particularisme ne signifie pas pour autant que cette activité soit la seule à être exercée: les Rom Kalderash fabriquent des chaudrons, et ils s'adonnent aussi à d'autres activités, y compris, en certains pays d'Europe du Nord, à la vente de draps et de tapis, au même titre que les Gitans et les Manouches, eux-mêmes trop souvent considérés comme uniquement vanniers ou récupérateurs de ferraille.

Un système de relations

Fondée sur un système d'échanges, l'économie tsigane est un produit de la relation, en même temps qu'elle produit de la relation, de la même manière que, dans la société moderne, une marchandise développe sa

propre publicité en même temps que sa vente s'appuie sur une bonne campagne publicitaire.

A la différence cependant, que pour les Tsiganes, les prestations qu'ils produisent en offrant un travail, ne sont pas séparables de celles que leur statut social leur impose de pratiquer, et qui constituent un fonds commun de ressources relationnelles, véritable "capital relationnel".

La société tzigane, dont la présence est souvent perçue comme un "hors-jeu" social, se doit d'inventer continuellement les conditions de sa survie, et mettre en oeuvre les stratégies d'adaptation aux systèmes sociaux et économiques qu'elle rencontre.

L'ensemble de ces pratiques relationnelles, tant sur le plan individuel par l'établissement de liens durables ou passagers avec des personnes de confiance, que sur celui du travail pour permettre l'accès aux biens et services, constitue, au sens fort du terme, un système de production et en assure les possibilités de reproduction.

Quel avenir?

Le maintien d'un tel système socio-économique, à la fois replié sur lui-même par l'inscription de toutes les composantes sociales et d'activités dans un mode d'agir et de faire, et à la fois ouvert à l'extérieur par la nécessité de trouver au-delà de lui-même la matière de sa survie, est nécessairement fragile. On le constate aisément en observant la dégradation rapide qui touche une famille dès lors qu'elle n'est plus accrochée à l'ensemble des points d'ancrage qui, jusque-là, la maintenait dans le circuit de production et de reproduction du groupe: un ensemble de relations fiables, des capacités d'échanges, tant avec le groupe d'appartenance qu'avec la société d'accueil.

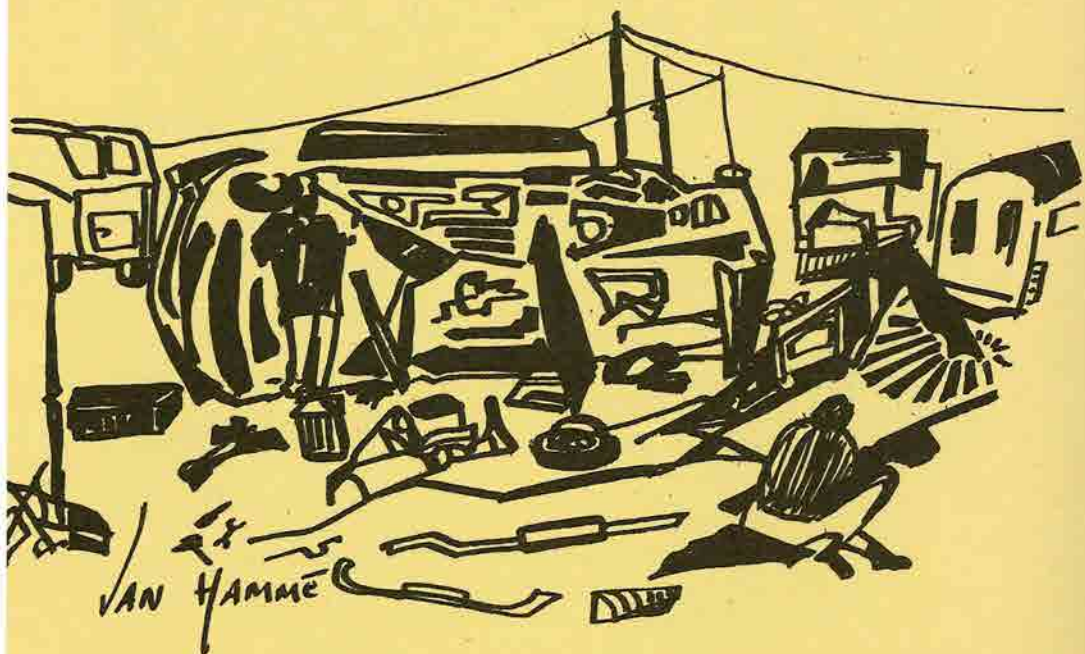
Personne ne peut évacuer l'interrogation du devenir des Tsiganes en méconnaissant les enjeux économiques en cause: en se plaçant dans une perspective d'adaptation ou même d'intégration sociale par l'économie, force est bien de prendre en compte la question du maintien ou non du système économique tzigane, basé sur le troc et l'échange, dans une socié-

té à économie de marché.

Les prévisions à long terme n'apportent pas de réponses, chacun s'interdisant des pronostics trop précis sur l'évolution de la société.

Aussi, à court terme, les Tsiganes doivent investir en termes de durée, de produits, mais sans pour autant abandonner la souplesse et la flexibilité - que l'économie moderne redécouvre paradoxalement - qui leur a permis de se maintenir au long des siècles et au travers de multiples sociétés, différentes les unes des autres par leur système, leur idéologie, leur politique.

Des handicaps demeurent, mais ils ne sont pas insurmontables: de tout temps, les Tsiganes ont montré que d'une manière ou d'une autre - dispersion, repli, circulation, regroupement, action d'ensemble ou particulière - ils maîtrisaient leur place dans la société, au-delà des difficultés d'accueil, de stationnement ou d'habitat, et au-delà même du rejet qui marque leur différence de contraintes très dures, jusqu'à la négation radicale de ce qu'ils sont: Gitans, Manouches, Rom, Yénishs.



LES FERRAILLEURS

- Outre les graves problèmes d'ordre économique:
- refus des sédentaires de voir des tas de ferraille ...et refus d'admettre que ce n'est que le regroupement de leurs propres déchets...!
 - refus des autres Voyageurs de stationner auprès des ferrailleurs...

PRATIQUE DE L'ACTION SOCIALE

Dans le cadre des interventions du Service, les voyageurs viennent le plus habituellement pour des demandes d'informations sur leurs droits et les démarches à effectuer concernant:

- les prestations familiales de la C.A.F.,
- les aides financières individualisées de la C.A.F. ou de tout autre organisme,
- la couverture sociale, la santé,
- le droit au stationnement,
- les droits et devoirs des Voyageurs et des municipalités ou toute instance les accueillant (propriétaires, D.D.E., etc.) au sujet du stationnement et du voyage (emplacements, sanitaires, E.D.F., enseignement scolaire, accueil administratif en mairie),
- l'activité professionnelle,
- le statut et la délivrance des titres de circulation des S.D.F.,
- l'accession à un terrain, à un logement,
- l'accueil temporaire en foyer d'hébergement,
- des demandes de médiation avec des organismes.

Ce travail d'information et d'orientation est étayé par l'ensemble des textes législatifs et la compréhension de ce qui s'y joue entre la société majoritaire sédentaire et la société tsigane.

Il y a ensuite concertation entre le groupe familial et le Service Social Spécialisé Forains-Nomades, en vue de démarches précises.

Tout cela se fait, pour le Service Social Spécialisé, dans le but que le groupe familial se maintienne dans les éléments de son propre dynamisme. Lui-même, sait mieux que nous ce qui lui est nécessaire pour voyager, stationner, travailler et permettre l'apprentissage des jeunes au sein du groupe.

Pour le Service Social Spécialisé Forains-Nomades, il s'ensuit un travail permanent auprès des différents organismes et instances pour faire reconnaître les spécificités tsiganes.

Par exemple:

1. Adapter les interventions financières des organismes d'Aide et de la C.A.F. par rapport:

- . à l'habitat mobile (caravane, mobil-home) par le moyen de Prêt Achat Caravane ou de Prêt à l'Amélioration de l'Habitat,
- . au voyage (véhicule, permis de conduire),
- . à l'activité professionnelle (achat de marchandise pour reprendre l'exercice d'un métier),
- . au stationnement (achat ou location d'un terrain).

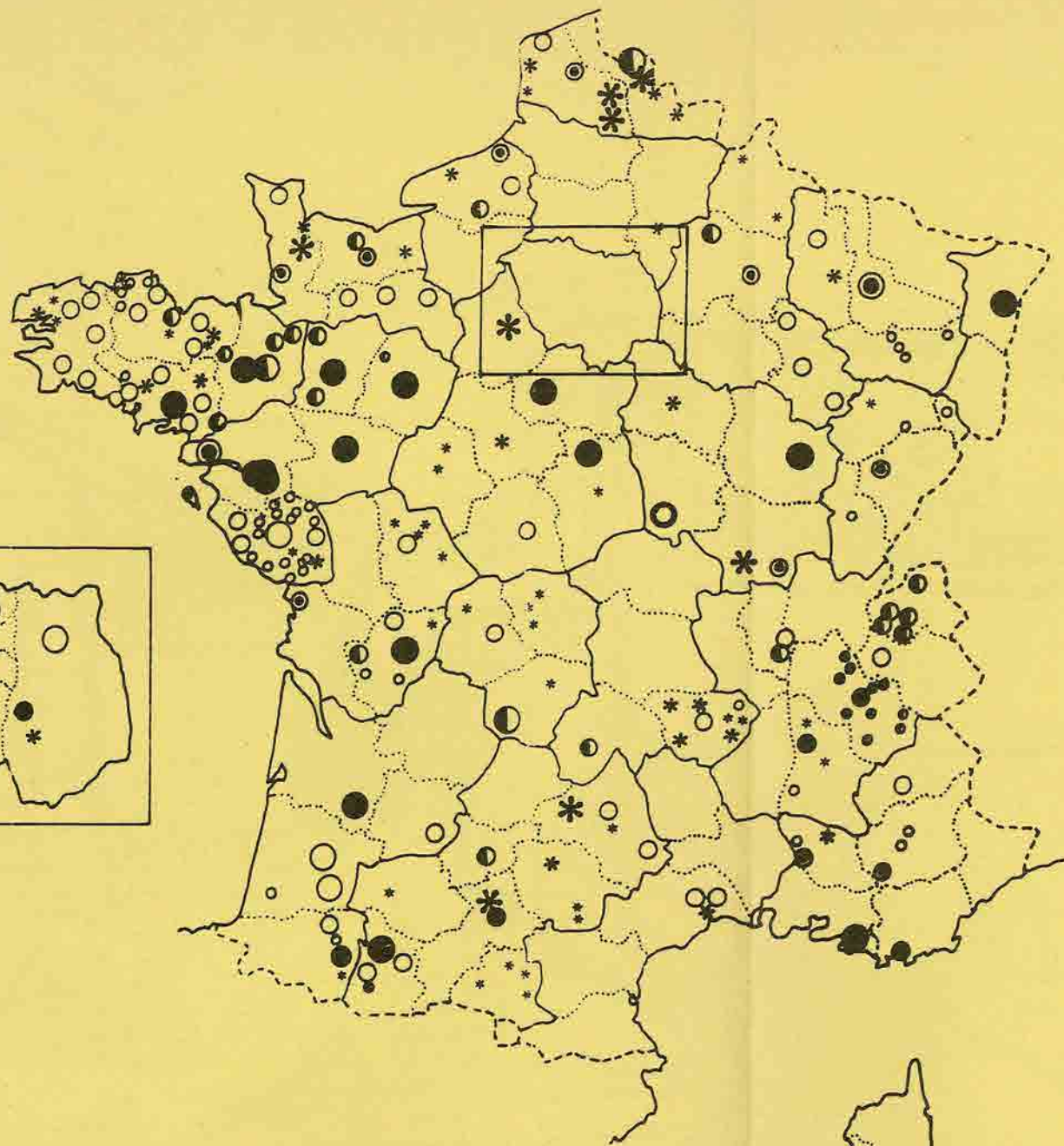
2. Proposer des accompagnements de médiation en vue de démarches auprès d'administrations, de services médicaux, de tribunaux, de préfectures, d'établissements scolaires, de mairies.

CONCLUSION

La relation entre les deux sociétés tsigane et sédentaire se joue actuellement dans un contexte en pleine mutation, tant sur le plan socio-économique qu'administratif.

Tout cela semble laisser peu de place à un mode de vie spécifique comprenant une culture orale, un système d'économie au jour le jour, une façon de vivre dans l'instant et une solidarité du groupe familial.

Au sein même de cette solidarité, la société tsigane s'est perpétuée depuis des siècles et malgré le rejet des sédentaires. L'organisation solidaire tsigane n'interroge-t-elle pas le fonctionnement individualiste de la société sédentaire?



● Terrain équipé (normes camping) + 50 caravanes avec accompagnement bénévole ou professionnel
 ● de 15 à 50 caravanes
 ● - de 15 caravanes

◐ Terrain peu équipé (eau + w.c.) avec accompagnement

○ Terrain peu équipé sans accompagnement

* Stationnement abrité ou provisoire non équipé

⊙⊙ Projet de terrain équipé avec accompagnement

⊙○ Projet de terrain peu équipé sans accompagnement

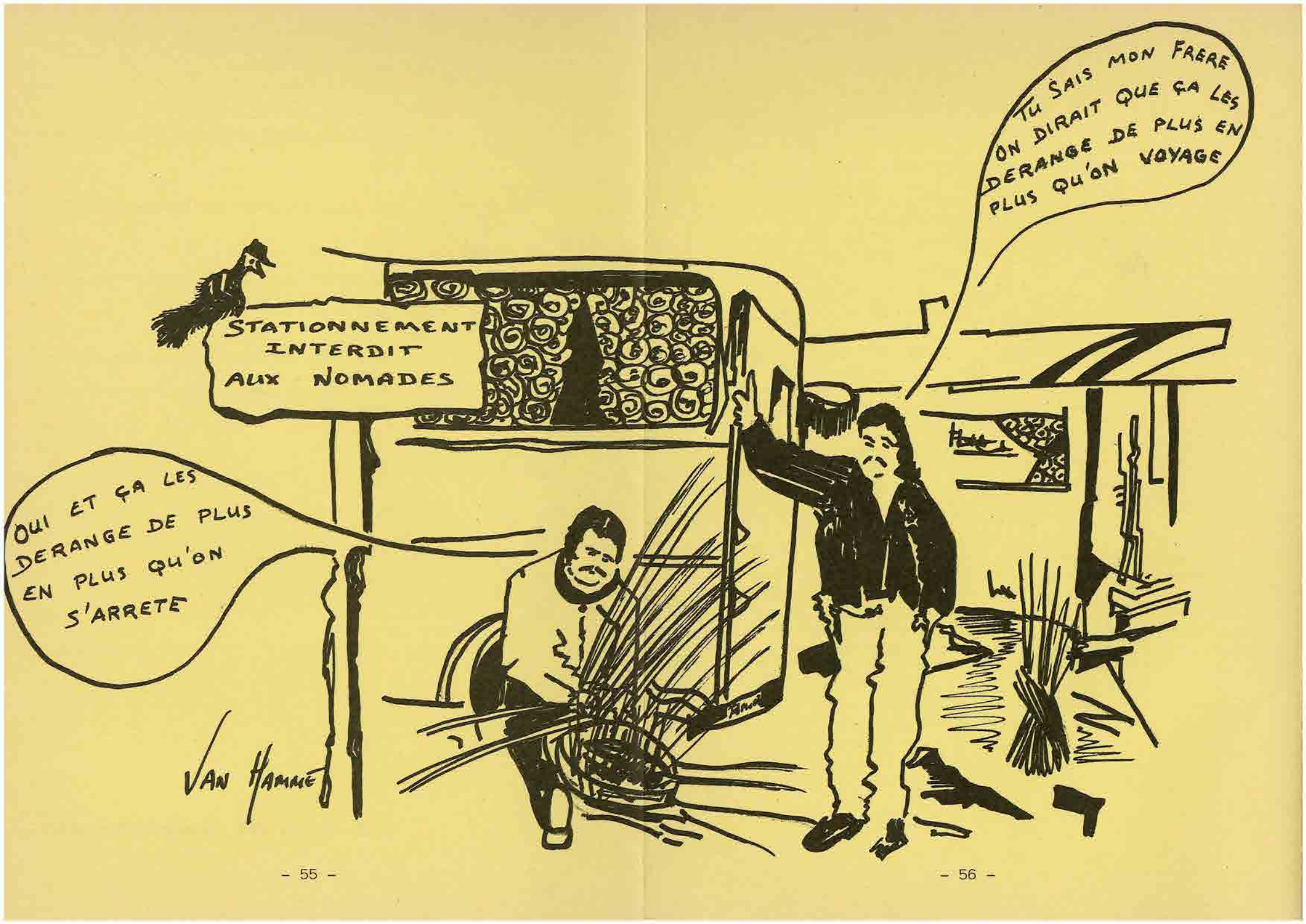
Les aires de stationnement

QUI ET ÇA LES
DERANGE DE PLUS
EN PLUS QU'ON
S'ARRETE

STATIONNEMENT
INTERDIT
AUX NOMADES

TU SAIS MON FRERE
ON DIRAIT QUE ÇA LES
DERANGE DE PLUS EN
PLUS QU'ON VOYAGE

VAN HAMME



CULTURE

"TZIGANES" est le terme utilisé par les non-Tziganes pour parler d'un ensemble d'ethnies qui constitue une même famille dans sa diversité (1). Les "Tziganes" sont les Manouches d'Alsace ou d'Auvergne, les "Rom" de Paris, les Gitans du Midi et aussi les Tziganes de Bretagne. Les "Yeniches" ne sont pas racialement des Tziganes; ils ne sont pas, comme les Tziganes, originaires de l'Inde. Quant au mot "CULTURE", voilà un terme qui recouvre une réalité complexe.

La culture au sens large, au sens que lui donnent les ethnologues, est un ensemble de croyances, de valeurs, de représentations, de pratiques et de comportements volontaires attachés à une société donnée. En ce sens, les Tziganes ont une spécificité culturelle tout à fait évidente; j'ai presque envie de dire de chaque instant.

On peut en préciser quelques aspects:

- la pratique d'une langue originale et même de plusieurs langues, expressions des groupes KALE (c'est ainsi que l'on nomme aussi les Gitans), ROM et MANOUCHE. Dans ces langues, on retrouve un certain nombre de termes d'origine "indianique";

- un système de valeurs différent de celui des

non-Tziganes dans lequel la primauté de la famille est absolue et déterminante pour la vie quotidienne et par conséquent pour le choix et l'organisation du travail. Ce dernier s'articule avec la participation de tous les membres de la cellule familiale, et évite ainsi les séparations quotidiennes systématiques. Le travail en famille n'exclut pas une certaine répartition des tâches. Par exemple, chez les Manouches du bord de Loire, les femmes commercialisent les paniers et toute la vannerie préparée par les hommes;

- le rapport à la mort et la façon de cultiver le souvenir des disparus est autre;

- des notions aussi abstraites que le temps et l'espace sont prises en compte d'une façon particulière par les "Tziganes".

Nous avons tendance, nous les sédentaires, à vivre avec le passé et à cultiver notre patrimoine; nous avons aussi l'habitude de nous projeter dans l'avenir.

Les Tziganes vivent plus intensément le moment présent. Généralement, ils ne "conservent" pas comme nous. Ils n'ont pas le souci de se projeter dans l'avenir, et "la bonne aventure" est une pratique qui est par excellence une concession aux phantasmes du "Gadjo" (le non-Tzigane). Les Tziganes ne se disent pas la bonne aventure et ne la disent pas non plus aux "gadje" avec qui ils ont noué des liens.

Evidemment, tout ce qui vient d'être dit mérite des nuances. Il faut le répéter, les familles tziganes sont nombreuses avec des traditions qui varient.

Ainsi le fait de brûler tout ce qui a appartenu à un mort et même d'effacer son image se pratique chez les Manouches et non chez les "Rom".

Pour en revenir au parallèle entre l'espace et le temps, on peut dire que ce que nous investissons, nous sédentaires, dans le temps, avec la préoccupation du passé et de l'avenir, les Tziganes l'investissent dans l'espace.

Si nous rêvons de l'avenir, eux rêvent de voyages.

En fin de compte, l'appréhension du monde est différente selon qu'elle se construit à partir d'un point fixe, ou, au contraire, s'établit dans un parcours. On le comprend, le sens de la propriété ne peut être le même, pour celui qui passe, et celui qui

s'enracine.

De même que le monde tzigane sécrète sa propre culture sociale, de même il élabore son expression artistique propre; avec des orientations et des talents à lui en ce qui concerne les formes, le graphisme, les couleurs, la musique, l'expression orale et gestuelle.

* * *

Nous arrivons à un autre sens du mot "culture". La "culture" désigne aussi les produits de l'esprit qui naissent de la **création artistique et littéraire**. Il y a une culture tzigane qui est celle des artistes tziganes; parmi ces derniers, pour ne parler que de ceux qui ont disparu relativement récemment et dont le nom est célèbre, on citera le peintre de l'école abstraite Poliakoff, et le musicien Django Reinhardt.

S'il y a chez les Tziganes un champ culturel original aussi bien social qu'artistique, il y a, en outre, qui flotte entre nomades et sédentaires, un **mythe tzigane**. Même s'il ne s'agit que d'un mythe, ce mythe constitue une réalité culturelle. Image double tantôt positive, tantôt négative, image du voleur de poules, mais aussi de l'homme libre, ardent, proche de la nature, largement imité un mois par an par les vacanciers. Le flux des caravaniers, sur la route, au cours de l'été, illustre cette réalité.

Certains voyageurs d'occasion n'hésitent pas à coiffer des chapeaux à larges bords et à endosser des chemises aux teintes bariolées. Les "gadja" serrent leurs cheveux dans des foulards de gitanes.

A l'inverse, il est possible que des Tziganes rêvent de maisons et d'enracinement.

A l'image de Janus, le dieu bicéphale, les uns ne sont-ils que l'un des deux visages des autres? Voilà un bon thème de réflexion d'ordre culturel qui embrasse la richesse du vouloir et du pouvoir des hommes.

(1) Pour l'orthographe "Tziganes" ou "Tsiganes", voir annexe, p. 110: "Questions de vocabulaire". L'auteur de cet article, Pierre Dassau, a tenu à garder le "z".

**LES GRANDES MANIFESTATIONS CULTURELLES DE CES TROIS
DERNIERES ANNEES.**

1983 - Festival de Jazz, Django Reinhardt, à Sannois
(organisateur: la municipalité).

Festival à Amboise avec Yehudi Menuhin (organ-
sateurs: municipalité - fondation JM-Centre
culturel Rom).

Festival du cinéma des minorités nationales à
Douarnenez. Titre: "Peuple tzigane...peuple
breton..." (organisateur: M.J.C.)

1984 - Festival musique-peinture "Strasbourg-Budapest"
à Strasbourg (organisateur l'A.P.P.O.NA)

Paris, à la Conciergerie: lère mondiale d'art
tzigane (organisateur: Initiatives Tziganes)

1985 - Tournée de la Compagnie régionale tzigane de
Nice. Rencontres de Nantes (organisateurs: le
Relais et Centre culturel tzigane)

Exposition à la Maison de la Culture d'Amiens
(organisateurs: M.C. et les Etudes Tsiganes)

1986 - Mosaïques gitanes et tziganes à Nîmes, aux
arènes (organisateurs: Mosaïque gitane (Arles)
et municipalité de Nîmes)

Colloque international "Tsiganes, Identité,
Culture, Evolution", à Beaubourg (organisateur:
les Etudes Tsiganes).

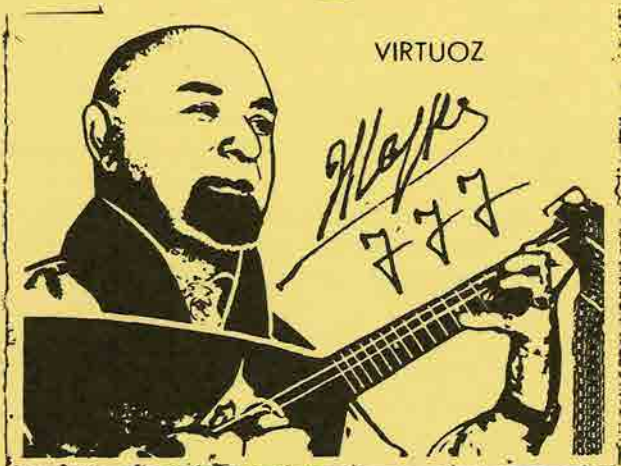
HOMMAGE A JARKO

OPRE



ROMA

Jarko JOVANOVIC est né le 7 janvier 1925 à Batajnica (Yougoslavie) d'une famille de musiciens tsiganes. 1943-44: avec son père et son grand-père, il connaît les camps de concentration. Il s'enfuit rejoindre les Partisans.



VIRTUOZ

A l'issue de la guerre, il reprend ses activités de musicien-virtuose de la balalaïka. En 1946, il émigre en France, qui devient sa seconde patrie. Il prête gratuitement son concours aux oeuvres humanitaires. Il consacre le meilleur de lui-même au problème de la reconnaissance du peuple rom.

En 1983, il devient membre du Comité d'Honneur du MRAP. Il meurt en mars 1986 après une longue maladie.

En réponse à sa nomination au Comité d'Honneur du MRAP, Jarko écrit, le 15 février 1983.

"Le jour quand je suis devenu le membre du Comité

d'Honneur du "Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les peuples" marque l'apothéose de tous mes succès en tant qu'homme politique, poète, musicien et tout simplement **homme**.

C'est tout d'abord l'honneur, la confirmation que mon chemin est dans la bonne direction, c'est aussi la parole de gentillesse adressée à mon peuple tourmenté, persécuté et puni par le destin. Votre geste est un coup moral pour mes efforts et pour ma lutte dans l'avenir contre surtout ce mal majeur qui est le racisme".

* * *

"L'art musical des Rom est une philosophie des sens... Je compose et j'ai composé trois sortes de musique rom et tzigane:

1. Forte, noble, pleine de dignité (qui frappe le coeur).
2. Enflammée, envolée, orageuse, immodérée, érotique, fragile, subtile, amère et pleine de souffrance amoureuse (frappe l'émotion).
3. Révolutionnaire à tendance nationaliste (frappe la tête).

On dit que la musique rom doit s'écouter avec l'ouïe, se ressentir avec le coeur et l'âme..."

(Pensées de Jarko, publiées dans "Etudes Tsiganes" n° 2, 1986).

* * *

HOMMAGE DE MATEO MAXIMOFF (ibid.)

"En 1971, en Angleterre... à Chesterfield... nous avons notre premier Congrès mondial tzigane..."

Le dernier jour, c'est une manifestation artistique que nous avons organisée, dans un magnifique parc de Londres. Et là, Jarko, et ses deux fils, ont joué pour la première fois, l'HYMNE NATIONAL TZIGANE. A la fin, nous chantions tous debout..

Nous n'étions plus des amis, mais des frères...

Alors qu'il était déjà malade, et se sachant condamné, il accepta de jouer pour nous, à la Maison de la Culture d'Amiens, pour le troisième Prix Romanès, en novembre 1985".

VIE RELIGIEUSE

LE "GITAN" EST SENSIBLE AUX VALEURS RELIGIEUSES

Il y a chez lui un "instinct" de Dieu. Sa religion est simple, directe. Elle ne s'embarrasse guère de dogmes. "Quand je pars chiner, dira l'un, et que je réussis à gagner un peu d'argent, je dis: Dieu m'a aidé". Pour beaucoup, Dieu est perçu comme le Tout Puissant - le "Baro Devel" - qui, de son ciel, veille sur nous.

La foi des Voyageurs a une dimension familiale et collective. Se retrouver - en pèlerinage ou en convention - correspond bien à leur nomadisme et favorise en même temps les retrouvailles de parents et amis.

Cette foi en Dieu providence et distributeur de biens s'accompagne très souvent de superstitions: on croit au mauvais sort, à l'action maléfique du diable, on a peur des puissances des ténèbres... (Voir, par exemple, les romans de Matéo Maximoff). Devant la mort, les Voyageurs se donnent du courage en veillant ensemble. Le culte des morts tient une grande place dans leurs préoccupations...

Ce fonds religieux comporte les grandes aspirations de la religion naturelle. Son expression varie selon les régions où vivent les Tsiganes: musulmans, orthodoxes, protestants, catholiques.

(d'après: "**Les Tsiganes**" - Edition Monde Gitan).

En France, deux grandes confessions chrétiennes se partagent les croyants: le catholicisme et l'évangélisme rattaché à la Fédération protestante. Voici leur témoignage.

LE MOUVEMENT CATHOLIQUE DES GITANS ET GENS DU VOYAGE

L'Aumônerie des Gens du Voyage est née comme un enfant de la dernière guerre, quand le Père Jean Fleury découvre ce monde des Tsiganes au camp d'internement de Poitiers. Des prêtres, des religieuses, des "gadje" se sont alors mis en route pour vivre l'Evangile avec les Gens de la Route, aux Saintes-Maries de la Mer, à Lourdes, puis dans différents pèlerinages locaux et régionaux. Le pèlerinage répond à la mentalité des Voyageurs, à ce qu'il a de plus profond en eux.

L'Aumônerie des Gens du Voyage a essayé, au milieu de ce peuple, de leur faire découvrir la présence de Dieu dans leur vie. Cette parole de Dieu, incarnée en Jésus, certains ont voulu la connaître mieux pour la partager avec leurs frères. Il y a des rencontres autour de l'Evangile en famille, des sessions, une Ecole de la Foi au plan national, et d'autres régionales, pour former les animateurs de communautés, qui prennent leurs responsabilités dans les rassemblements.

Le Pape Paul VI, accueillant un pèlerinage tsigane à Rome en 1965, leur disait: "Vous êtes au coeur de l'Eglise". Cette place dans l'Eglise catholique, les Gens du Voyage en ont pris conscience et veulent la prendre, de même qu'ils veulent dans la vie sociale avoir la parole et exercer leurs droits.

Depuis une quinzaine d'années existe un Comité catholique international pour les Tsiganes (CCIT).

Publications et adresses

- **La Roulotte**, bimestriel, 5 rue d'Estienne d'Orves, 93500 PANTIN.

- **La Roulante** (pour les prisonniers), Fraternité chrétienne des Chtildés, 6 bd Gambetta, 59200 TOURCOING.

Et de nombreux bulletins régionaux ou diocésains.

- Aumônerie nationale: 5 rue d'Estienne d'Orves, PANTIN

- CCIT, Pallierstraat 9 - 2060 MERKSEM (Belgique).

LA MISSION EVANGELIQUE DES TZIGANES DE FRANCE

L'évangélisation de ces ethnies a commencé en 1950 à Lisieux où la première famille Duville-Reinardt est venue à la foi en Jésus-Christ. Le réveil amorcé en Normandie prit de l'extension en Bretagne lors de l'effusion de l'Esprit-Saint sur une trentaine d'entre eux à Brest suivi de leur baptême par immersion dans la mer.

Des rassemblements dits "Conventions" ou "Missions" regroupèrent des centaines de caravanes venues de tous les coins de France dès 1954. A l'heure actuelle, nos Conventions groupent en règle générale plus de 3.000 caravanes.

La Mission Evangélique Tzigane compte environ 50.000 personnes venues à la foi évangélique. Cette Eglise est rattachée à la Fédération Protestante de France depuis 1975. De ses membres, sont sortis des hommes devenus prédicateurs après une formation biblique et un stage de trois ans. On en compte aujourd'hui 380. L'Ecole biblique de cette année 1987, à Ennordres, comptera 100 nouveaux étudiants.

Les structures mouvantes du début se sont organisées et il y a maintenant en France 50 Eglises locales.

L'action de la Mission Evangélique Tzigane s'est étendue à 34 nations: de l'Inde aux Amériques en passant par tous les pays d'Europe.

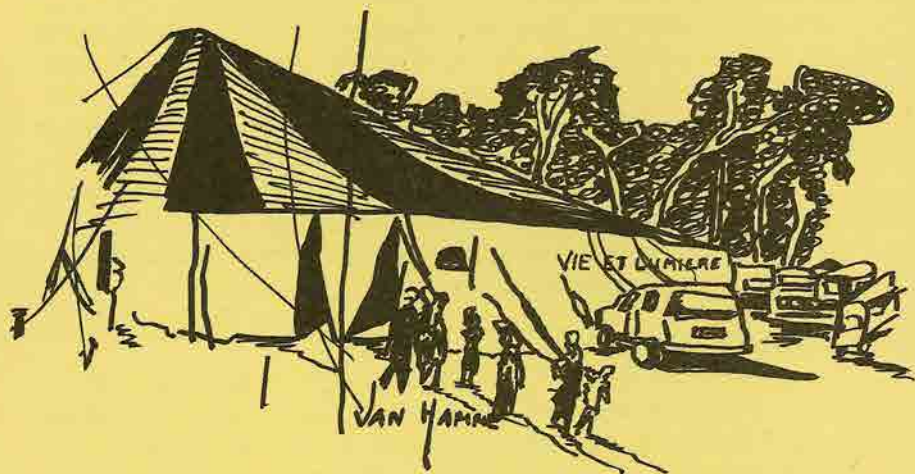
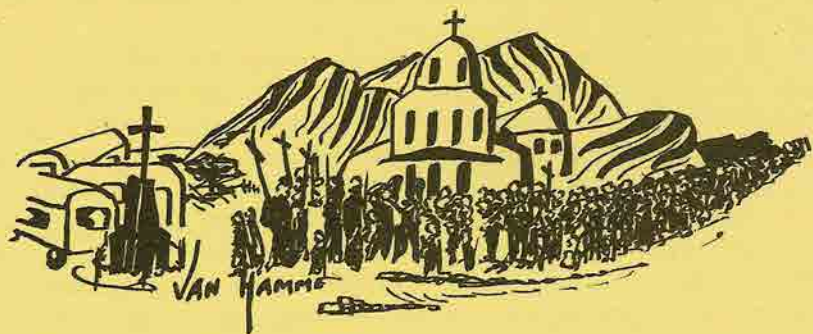
Il s'est créé une Action Sociale: l'A.S.E.T. qui a pour but de venir en aide aux plus défavorisés.

L'alphabétisation grâce à la caravane-école (hélas une seule) a été une initiative positive.

En 1982, s'est formée l'Aumônerie Evangélique Tzigane à caractère national.

Publications et adresses:

- **Vie et Lumière**, trimestriel: Mme Verger Janine, Soulligné-Flacé, 72210 LA SUZE.
- **Bulletin de l'Aumônerie**, trimestriel: Aumônerie Evangélique Tzigane, B.P. 125, 88304 NEUFCHATEAU CEDEX.
- Sièges social de la Mission Evangélique Tzigane: "Les Thourys", Ennordres, 18380 La Chapelle d'Angillon
- Sièges social de l'Action Sociale: même adresse.
- Aumônerie: 12 rue Gérard d'Alsace, 88170 Chatenois.



LES VOYAGEURS ET L'ECOLE

VOUS AVEZ DIT "MALENTENDU"?

Lors du Colloque "**Tsiganes, Identité, Culture et Evolution**" (décembre 86), M. Alain Cotonnec et Mme A.M. Chartier ne craignaient pas d'intituler leur communication: "**Voyageurs et Ecole: le malentendu**". Ils précisaient même qu'il pouvait y avoir double malentendu:

- entre enseignants, d'une part, élèves et parents voyageurs, d'autre part,
- mais aussi, entre "spécialistes", qu'ils soient pédagogues ou tsiganologues.

Ne voulant pas nous ingérer dans les débats de "spécialistes", c'est du premier "malentendu" que nous parlons ici. Quelles en sont les données?

Nous retiendrons principalement un exemple donné par les conférenciers: l'**absentéisme** scolaire - sur lequel les enseignants et les Gens du Voyage ne portent pas le même regard.

Des familles considèrent envoyer leurs enfants régulièrement à l'école, alors que l'instituteur aura l'impression d'une assiduité très insuffisante. Et comment juger de la valeur des motifs? Une fête de famille, un camion en panne, le manque de vêtements

propres ou secs, voire... une descente de police, sont-ce là des motifs "valables" pour l'institution scolaire? Or, bon gré, mal gré, l'instituteur est le représentant de cette institution et doit la faire respecter.

Le **calendrier** de travail des itinérants (cueillette, vendanges...) ne coïncide pas avec le calendrier scolaire. (Et on connaît des maires qui en profitent pour dire: on ne peut les accueillir, ils arrivent en novembre, ils ne sont pas comptés dans nos effectifs).

A la **pré-adolescence**, le problème s'aggrave. Pour les Gens du Voyage, savoir lire, écrire, compter, cela suffit. De plus, très jeunes, garçons et filles sont intégrés à la vie des adultes. Un Voyageur, responsable d'association, remarquait: "Pourquoi envoyer mon fils dans un LEP? Il apprendra un métier... Nous, on doit en pratiquer dix!"... Toute la question de reconnaissance de l'apprentissage artisanal en famille se pose.

L'enseignant doit-il démissionner? Ce n'était certes pas la conclusion d'Alain Cotonnec et A.M. Chartier! Ou encore se complexer, face aux tenants farouches des cultures folk pour qui "scolarisation" est synonyme de "déculturation" et de coupure du milieu? Cependant, pour que l'école soit **lieu de rencontre** vrai et respectueux de chacun entre "monde des gadjé" et "monde du voyage", il existe quelques conditions.

Dans un article du livre "Les Tsiganes" édité par "Monde Gitan", René Bernard, en collaboration avec des enseignants, en énonce d'essentielles...

POUR UNE RENCONTRE REUSSIE

Pour que la rencontre à l'école entre Gitans et gadjé réussisse, des exigences sont à rendre opératoires:

- Evacuer les peurs de l'enseignant, par l'acquisition d'une compétence en monde gitan, grâce par exemple à des stages préparatoires.

- Créer à l'école des structures d'accueil telles que les parents gitans soient entendus. La démarche préalable et habituelle de l'enseignant se rendant dans la famille est primordiale. Les enseignants qui ont

tissé une relation personnelle avec les familles gitanes atteignent un taux de fréquentation élevé. Les conflits dans ce contexte sont traités aisément.

C'est une école qui accueille, pas seulement un enseignant isolé dans sa classe. Cette école aura vocation de recherche. Le lien, entre cette école et ses enseignants spécialisés, et un centre de recherche, où se réfléchissent les expériences en milieu gitan, apportera un soutien absolument nécessaire à l'instituteur ou au professeur.

La pédagogie est à inventer à partir du vécu de l'enfant et de la famille. Le rapport de l'enfant à ses parents et à sa vaste famille, le rapport à la nature et à la société, le rapport à l'Absolu, tout ce qui caractérise une culture marquée historiquement par le Voyage est à connaître pour prendre acte du contenu réel de l'existence des Gitans. Si l'école plaque une vision sèche du monde qui ne tienne pas compte de l'histoire et du rejet des Gitans, de leur sensibilité propre, de leur expression, de la vie quotidienne des familles souvent pauvres, elle ne réalisera pas une osmose équilibrée entre la culture gitane et celle des gadjé.

Il y a là un champ d'exploration et de création très ouvert, encore trop en friche. Différentes formules tentent d'y apporter une réponse. Dans certaines régions, le taux de fréquentation scolaire reste très faible. Dans d'autres, où des expériences pilotes sont tentées, celui-ci s'est bien amélioré: classes spéciales itinérantes de l'ASET (1), écoles sur les terrains de stationnement (Laval, Avignon), etc."

QUATRE "REGLES D'OR"

Le rapport de synthèse de la "Commission des Communautés européennes" sur "la scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs", sous la direction de Jean-Pierre Liégeois, énonce aussi un certain nombre de conseils ou directives... Nous en citons quatre particulièrement pertinentes.

1) Que les règles d'obligation scolaire soient appliquées avec **prudence et flexibilité**.

2) Que dans le domaine des structures d'accueil,

la **variété** demeure... (mais) toute classe doit faire partie d'un **système éducatif**, dont chacun des éléments reste **ouvert**.

3) Que dans tout type de classe l'**accueil des enfants** soit prioritaire.

4) Que la scolarisation des enfants tsiganes soit **démarquée** des réflexions et des actions concernant "**l'enfance inadaptée**" et la "**délinquance**".

VARIÉTÉ DES STRUCTURES

De la variété des "structures d'accueil", il faudrait sans doute citer nombre d'exemples:

- Laval: la première école de terrain (1967) et son évolution;

- Rennes, où classes normales et classes spécifiques se veulent complémentaires: ainsi, des enfants viennent en classe de soutien le matin et retournent l'après-midi dans des classes normales;

- Les "Cailloux-Gris" d'Herblay (Val d'Oise);

- La "maternelle" sur le terrain, à Trappes (Yvelines).

Bornons-nous à présenter un **type d'expériences**:

Dés antennes mobiles pour des enfants de familles itinérantes.

Concernant la scolarisation des enfants de Voyageurs, la circulaire adressée aux recteurs et inspecteurs d'Académie, le 9 novembre 1970, a rendu possible une adaptation indispensable et urgente de l'école aux enfants itinérants privés de toute scolarisation du fait de l'absence totale d'aires d'accueil dans de nombreux départements, notamment en région parisienne où plusieurs centaines d'enfants du Voyage se trouvent condamnés à l'analphabétisme:

"Dans le cas exceptionnel ou deux ou plusieurs familles comptant au moins quinze enfants d'âge scolaire se déplaceraient habituellement ensemble et si, grâce notamment aux associations intéressées, on peut disposer d'un local itinérant à usage scolaire, la création d'un ou de plusieurs postes d'enseignement spécialisé peut être envisagée..."

Faisant suite à cette circulaire, plusieurs associations ont décidé de répondre à la forte demande des familles itinérantes relative à l'alphabétisation et l'instruction de leurs enfants. Des antennes scolaires mobiles (sortes de caravanes-écoles) rattachées aux Inspections académiques locales ont été créées dans ce but. Une dizaine fonctionnent actuellement en France dont 5 dans la région parisienne dépendant de l'A.S.E.T. (1)

Les objectifs principaux de ces classes mobiles sont les suivants:

- atteindre les jeunes non scolarisés du fait de leur itinérance forcée, et rendre effectif le droit à l'instruction auquel tout Voyageur peut prétendre;

- grâce à un rattrapage scolaire adapté et continu, permettre à ces jeunes une insertion dans les écoles à proximité;

- permettre à toute une population minoritaire, l'accès à l'information et à une culture générale dans le respect de ses particularismes et de ses métiers traditionnels.

Transitoire et souhaitée telle, la fréquentation de ces écoles mobiles est incontestablement efficace pour un apprentissage rapide de la lecture et des techniques de base. Cette adaptation spécifique de l'école aux Gens du Voyage mérite un encouragement de l'Education Nationale, là où les besoins se font sentir.

"Bien loin de constituer des ghettos, les antennes scolaires mobiles qui se sont créées par souci d'être au plus près de la réalité de la population à scolariser, se veulent des éléments d'ouverture, de décroisement, de plus grande efficacité du service public qu'est l'Education Nationale". Cf "Etudes Tsiganes", n° 4 p. 45 - 1984.

(1) A.S.E.T.: Association pour l'Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes. Ne pas confondre avec l'Association sociale évangélique tsigane, aux mêmes initiales.



COMBATTRE LE REJET ... EN AUVERGNE

Au mois de novembre 1986, le comité de Clermont-Ferrand du MRAP a dû intervenir, en liaison avec d'autres organisations, pour défendre le droit au stationnement d'une famille de Gens du Voyage.

Voici le déroulement des faits:

. **4 novembre 1986:** une famille de Gens du Voyage, soit une trentaine de caravanes, se regroupe près de Clermont-Ferrand pour assister l'un de ses membres, grand blessé de la route et hospitalisé au C.H.U. de cette ville. Le seul terrain accessible, proche de l'hôpital, est celui du camping de Cournon d'Auvergne. L'accès leur en ayant été refusé, bien qu'ils se soient présentés en tant que clients payants d'un camping ouvert, les voyageurs s'installent sur un grand parking tout proche.

. **8 novembre:** le maire de Cournon d'Auvergne, invoquant le déroulement prochain du cross du journal "La Montagne", leur donne l'ordre de "déguerpir", malgré une offre de dédommagement à la commune.

. **10 novembre:** des employés de la commune, encadrés par des policiers municipaux, creusent une tranchée autour du terrain et l'eau est coupée. On cherche à isoler et à décourager les forains.

. 12 **novembre**: les forains informent de la situation l'O.N.A.T., dont le président, M. Peto Manso, avertit la Sauvegarde de l'Enfance du Puy-de-Dôme ainsi que l'abbé Valet, aumônier des Tsiganes du département. Ceux-ci alertent immédiatement la représentante de la commission "Tsiganes et Gens du Voyage" du comité de Clermont du MRAP, qui contacte le maire de Cournon, mais reçoit de ce dernier un refus catégorique, même de dialogue.

. 13 **novembre**: multiples interventions du président du comité de Clermont auprès du maire de Cournon, du président du Conseil Général, du maire de Riom, président d'une commission départementale pour l'aménagement d'aires de stationnement, et de la préfecture. Les menaces d'expulsion formulées par le maire ne peuvent passer dans les faits.

. 14 **novembre**: appel du maire de Cournon au Tribunal de Grande Instance, en référé. Entre-temps, le MRAP a fourni un avocat aux Voyageurs.

. 18 **novembre**: au Tribunal, une tentative de conciliation est engagée: si les forains prennent la carte de la Fédération Française de Camping-Caravaning, ils auront accès au terrain de camping.

. 20 **novembre**: certains forains qui ont obtenu l'affiliation demandée se présentent au camping municipal et s'en voient refuser l'entrée, le prétexte étant que leur carte n'est pas conforme au modèle connu à la mairie de Cournon et qui, précisons-le, date de 1969. Un arrêté de fermeture du camping est pris le jour même, "en raison de pressions intolérables de la part d'un groupe de nomades", et un engin de chantier est installé devant l'entrée pour en interdire l'accès.

. 22 **novembre**: arrêté d'expulsion sur l'heure, avec appel à des bénévoles, sous prétexte de "nuisances pour l'environnement et de dangers pour les mineurs". Le MRAP alerte des Cournonnais qui s'étaient déjà mobilisés en faveur des forains. Une pétition réunit rapidement un grand nombre de signatures favorables aux Voyageurs, parmi les Cournonnais voisins du terrain.

. 25 **novembre**: le Tribunal donne dix jours aux Voyageurs pour quitter le terrain.

. 27 **novembre**: certains Cournonnais prennent la décision d'informer la population par un tract faisant

pétition. La Ligue des Droits de l'Homme, chargée de cette mission, recueille huit cents réponses positives pour quatre négatives. Entre-temps, le MRAP contacte différents maires de l'agglomération clermontoise pour trouver une solution.

. 30 novembre: le maire du Cendre, commune limitrophe de Cournon, offre au choix deux terrains. Deux autres maires de communes voisines, mais plus petites (Authzat et Les Martres de Veyre) se disent prêts à accueillir quelques caravanes.

. 2 décembre: les forains quittent Cournon pour rejoindre Le Cendre. Les commerçants de cette commune sont ravis de cette clientèle supplémentaire et ceux de Cournon la regrettent.

. 5 décembre: un soutien financier est accordé par la Fédération du Puy-de-Dôme du MRAP. Un certain nombre de forains (chefs de famille) déposent une plainte pour discrimination contre le maire de Cournon, en application de la loi de 1972.

* * *

Plusieurs points importants sont à souligner et à retenir:

- Rien n'aurait pu être fait sans le concours **d'autres associations** ou **organismes** comme l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, avec laquelle le comité du MRAP est en liaison depuis plusieurs années. De telles actions ne peuvent être improvisées, une expérience est nécessaire.

- **Le rôle des médias** a été capital. Il faut retenir que, grâce à l'activité du représentant de l'AFP et des journalistes de la presse écrite ou télévisée (FR.3 et TF.1), l'information objective du public a été largement assurée;

- **La population**, que le maire de Cournon prétendait "protéger" et au nom de laquelle il prétendait agir, s'est largement montrée hostile à son comportement, indépendamment de toute option politique et

philosophique;

- Il faut toujours penser à s'assurer immédiatement le concours d'un avocat;

- Enfin, on ne saurait négliger la nécessité d'être à l'écoute des intéressés, tout en se montrant très vigilant; il ne faut pas sous-estimer le fait que le dialogue n'est pas toujours facile: comment intervenir auprès de victimes qui veulent se faire oublier? Toute action sur le terrain est une école d'humilité.



JE N'AI RIEN CONTRE
LES GITANS, JE VAIS
VOIR TOUTES LES
OPERETTES DE
FRANCIS LOPEZ

COMBATTRE LE REJET EN SEINE-SAINT-DENIS

Depuis septembre 1982, l'équipe éducative déléguée au service de l'instruction et de l'alphabétisation des Voyageurs de Seine-Saint-Denis vit en contact permanent avec plus d'une centaine de familles itinérantes constituées d'un ensemble de 250 à 300 caravanes qui se déplacent à longueur d'année, au gré des forces de l'ordre, selon un itinéraire quasi immuable regroupant les communes de Sevrans, Le Blanc-Mesnil, Aulnay, Villepinte et Tremblay-Les-Gonnesse.

Ce qui frappe avant toute chose, ce sont la marginalisation et le rejet dont souffre cette population d'origine manouche, évaluée à plus de 1.000 personnes, et qui ne trouve droit de cité devant aucune municipalité. Les faits parlent d'eux-mêmes :

- Aucune aire d'accueil n'existe, à ce jour, dans le département, ce qui interdit tout stationnement décent.

- La création de cinq petits terrains aménagés, décidée par le Syndicat intercommunal du Pays de l'Aulnoye, se trouve repoussée d'année en année bien que toutes les études préalables aient été faites (cf. Étude de l'A.R.H.O.M.: "L'accueil des Tsiganes en Aulnoye", juin 1985; 86 pages).

- Un investissement permanent est consenti par les communes pour empêcher, d'une façon absolue, tout stationnement de caravanes: tranchées, barrières en ciment, dépôts d'ordures, rétrécissement artificiel des voies, etc.

- L'itinérance forcée imposée par les forces de l'ordre prive les Voyageurs du droit d'exercer librement leur principale activité professionnelle: la vente foraine. Toute scolarisation devient également impossible.

- Les interventions répétées des pouvoirs publics obligeant ces familles à fuir d'une commune sur l'autre, conduisent insensiblement à assimiler celles-ci à des gens dangereux ou malfaisants.

- L'absence totale d'aires d'accueil occasionne de fortes concentrations de caravanes sur un même secteur, causant de sérieux problèmes de cohabitation. Il en résulte un climat de tensions et de protestations qui se traduit par des manifestations imposantes de caravanes sur la voie publique (cf. les 200 caravanes défilant au Blanc-Mesnil le 3 novembre 1986).

Par ces quelques exemples, nous constatons que des droits élémentaires et universels comme le droit au travail, au voyage, à l'instruction et au respect de la dignité humaine, se trouvent bafoués dès lors qu'il s'agit d'une population minoritaire dont la culture et le mode de vie sont différents des nôtres. Dans peu d'années, les Gens du Voyage risquent d'être définitivement exclus du département, dans lequel beaucoup sont nés et où ils exercent leur activité professionnelle depuis parfois fort longtemps.

C'est la raison pour laquelle il est urgent d'alerter les pouvoirs publics, à tous les niveaux de décision, afin que l'accueil des Voyageurs devienne une priorité dans la Seine-Saint-Denis. Dans cette optique, des crédits de financement pour l'aménagement de terrains s'avèrent absolument indispensables, dès maintenant, tant de la part du Conseil Général que de celui du Conseil Régional d'Ile-de-France sans omettre le concours de l'Etat. Un refus dans ce domaine serait, à notre avis, une grave atteinte au respect des Droits de l'Homme en France.

COMBATTRE LE REJET

... soutenir une municipalité

C'était une décision **unanime** du Conseil Municipal de Wattrelos, le 31 mars 1987, de créer une aire d'accueil pour Gens du Voyage.

Mais quelques riverains, soutenus par le F.N., flanqué du PR - tout heureux de trouver une occasion "d'opposition musclée" - réussirent à mobiliser près de 300 personnes, le "Front du Refus"...

Le maire, dans le B.M., souligne judicieusement:

"La confusion entretenue est telle qu'on en vient à se plaindre, à la fois, de la saleté de lieux dont on sait qu'on ne peut en interdire l'accès aux nomades, et de la mise à leur disposition de conditions de vie simplement dignes et humaines".

Dans la polémique qui s'ensuivit, et dont la presse a donné un large écho, heureusement des voix s'élevèrent pour.. refuser le refus.

C'est un commerçant qui cite, d'une cliente nomade "une leçon de probité" dont les sédentaires peuvent prendre de la graine.

Ce sont surtout des associations:

Déclaration du MRAP et de la Ligue des Droits de l'Homme:

"Le conseil municipal de Wattrelos a décidé l'im-

plantation d'un camp de Gens du Voyage. Le comité de Roubaix-Tourcoing et environs du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, ainsi que la section roubaisienne de la Ligue des Droits de l'Homme ne peuvent que se féliciter de cette position.

Reconnaître le nomadisme comme mode de vie et l'identité culturelle de la minorité tzigane est inscrit dans notre lutte contre les discriminations.

Le MRAP et la LDH rappellent que trop de difficultés d'existence (scolarisation normale difficile, situations d'apartheid itinérant trop nombreuses) sont le lot quotidien des Tziganes. Par conséquent, accepter leur installation et implanter une aire de stationnement minimal relevait du bon sens. Le MRAP et la LDH soulignent que cette mesure ne peut que favoriser les rapports entre les Gens du Voyage et la population, à partir du moment où les conditions d'hygiène et de confort seront réunies grâce à ce projet. Il s'agit aussi du simple droit à la dignité auquel ces nomades peuvent prétendre.

Le MRAP et la LDH invitent les autres municipalités à prendre des initiatives similaires".

Communiqué de l'ACO (Action Catholique Ouvrière):

"Ils passent dans nos rues, ils sonnent à nos portes, ils nous proposent des wassingues, nous connaissons cela depuis longtemps! Pourquoi donc aujourd'hui toutes ces passions dans notre ville? Pourquoi ces jugements sévères sur les nomades? Ne portons-nous pas atteinte aux droits de l'homme vis-à-vis de gens qui vivent différemment?

Nous, chrétiens en action catholique ouvrière (A.C.O.) nous luttons avec les organisations ouvrières au travail, dans les quartiers, pour la justice. Nous agissons pour faire reculer la discrimination et le racisme. C'est pourquoi nous lançons un appel au sang-froid, à la réflexion... Croyants ou incroyants, nous sommes tous interpellés: il nous faut vivre ensemble avec nos différences, sédentaires ou nomades"...

LA CSCV (Confédération syndicale du Cadre de Vie)
de Wattrelos: un projet qui va dans le sens des Droits
de l'Homme:

"La CSCV reconnaît que le stationnement des nomades sur des places ou des terrains non aménagés peut occasionner des frictions avec la population locale". Mais elle ajoute: "La CSCV, dont la finalité est de permettre à tous et surtout aux plus démunis de réaliser leur projet de vie en toute liberté, se doit de rappeler que les Gens du Voyage sont des êtres humains au même titre que les autres et qu'ils ont droit à l'accueil et à une vie décente, même si celle-ci est différente de la nôtre. L'installation d'un site intercommunal comportant des sanitaires, un espace de vie, ne peut que concourir à la réalisation de cet objectif tout en évitant la gêne des riverains et les conditions déplorable d'accueil des nomades". La CSCV qui souligne que ces problèmes avaient déjà suscité des pétitions de la population "considère que les partis politiques qui se réfèrent aux Droits de l'Homme devraient souscrire à un tel projet".

(Extraits d'une abondante documentation communiquée par le Comité MRAP de Roubaix).





PROTECTION DES SITES ... OU DES PERSONNES ?

Combien de fois des Gens du Voyage nous ont décrit le **cercle vicieux** dans lequel on les enferme...

"Si nous voyageons, pas de terrain...; on veut s'arrêter, les gendarmes sont là, souvent le jour même (en dépit de toutes les circulaires ministérielles), et il faut décamper. Les terrains de camping nous sont souvent refusés (illégalement).

Si l'on veut se sédentariser, acheter ou louer un terrain, pas question en ville: terrains trop chers, et impossible de mettre les caravanes. On achète en zone non-constructible: pas le droit de rien bâtir, pas même des sanitaires - et si l'on n'en fait pas, on sera accusés de polluer alentour!...

Heureux encore si le maire n'exerce pas son droit de préemption - uniquement parce que nous sommes "nomades"... ou n'obtient pas un avis complaisant de la Commission des Sites pour nous éliminer".

C'est contre cet état de choses, illustré par des cas précis, que proteste l'Association "**Les Amis des Gens du Voyage**" de Seine-et-Marne, Oise et Aisne.

Une des grosses préoccupations a été et demeure le sort des Gens du Voyage dans l'arrondissement de Senlis (Oise), où 49 communes ont été, par décret ministériel de 1970, inscrites dans la zone protégée de la vallée de la Nonette. Le maire de Senlis s'est avisé, l'an dernier, que cette inscription comportait interdiction de présence des caravanes, **même sur terrains privés**, alors que de nombreux forains faisaient des séjours plus ou moins longs sur sa commune. Quelques autres maires du secteur ont adopté la même manière de faire. L'Association a décidé d'aller enquêter sur place. Il résulte de cette enquête, faite avec le concours de membres du Secours Catholique de l'Oise, que, heureusement, d'autres maires se montrent plus accueillants...

Il faut noter aussi que dans le périmètre protégé, se trouvent au moins une douzaine de communes de la plaine, n'offrant aucun intérêt touristique supérieur à toutes les autres du Multien ou de la Brie. Mais ce qui a paru le plus fâcheux, c'est que des enfants régulièrement scolarisés, ont dû abandonner l'école par suite de l'expulsion et de l'errance des caravanes et de leur famille.

Une situation identique se présente dans la commune Seine-et-Marnaise de Villevaudé, commune si accueillante depuis trente ans que neuf familles du Voyage y ont acheté des terrains et y vivent en sédentaires ou semi-sédentaires. Ils ne paraissent pas avoir posé de problèmes aux autorités de police. Mais Madame le Maire, jugeant dépassé le "seuil de tolérance" a obtenu, à la date du 9 mai 1984, un arrêté préfectoral portant inscription de tout le territoire communal parmi les sites protégés.

L'Association s'élève contre cette façon de faire qui permet de tourner les recommandations réitérées par tous les gouvernements sans exception depuis 1964, concernant l'accueil aux Gens du Voyage.

On espère encore que la concertation prévaudra sur toute autre solution.

CONSTRUIRE : LA PREUVE PAR 9 A PLAISIR

AVRIL 1978 - AVRIL 1987

C'est le temps qu'il aura fallu pour pouvoir aboutir à la création d'une aire d'accueil sur la commune de Plaisir (78). Cela ne s'est pas fait facilement et il faut une bonne dose d'optimisme pour arriver à concrétiser ce qui, logiquement, devrait se faire automatiquement: DES EMPLACEMENTS POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE! Malheureusement, les communes voisines n'ont pas suivi le mouvement et le problème reste entier.

Tout a commencé en avril 78, par un article tendancieux paru dans le Bulletin municipal de Plaisir. Ce texte, par ses propos, ne pouvait laisser indifférent le comité local du MRAP. Il fallut donc opérer une mise au point. Mais comment répondre? Où trouver des informations solides? Enfin, grâce aux amis fréquentant depuis longtemps des Gens du Voyage, grâce au contact des membres du comité local avec les Voyageurs stationnant sur Plaisir-Les Clayes, une réponse a pu paraître dans le numéro suivant du Bulletin municipal de Plaisir. Elle présentait les Gens du Voyage et citait les réponses faites à M. Nicolas Lorier,

responsable du Comité d'Entente des Gens du Voyage par les deux principaux candidats aux élections présidentielles en 1974: M. Giscard d'Estaing et M. Mitterrand. Tous les deux reconnaissent les mêmes droits aux Voyageurs qu'aux sédentaires et estimaient qu'il était du devoir de l'Etat de prendre toutes dispositions pour qu'ils puissent facilement stationner. Il était rappelé aussi la résolution du Conseil de l'Europe du 22 mai 1975.

Pour terminer, après avoir demandé à la municipalité de prendre ses responsabilités, le MRAP se disait prêt à participer à toute recherche d'une solution satisfaisante à partir d'une commission de travail élargie. La commune de Plaisir étant limitrophe de celle des Clayes, un syndicat intercommunal d'aménagement existant, le MRAP et l'Association de Promotion pour les Gens du Voyage des Yvelines organisent avec M. Peto-Manso, secrétaire du Comité d'Entente des Gens du Voyage, une séance-débat suivie d'une partie artistique avec une danseuse gitane, Solédad Vargas, dans chaque commune.

En octobre, une commission présidée par Mme Thomas, maire des Clayes, réunit une trentaine de personnes: élus des deux communes, représentants du "Comité d'action contre les nuisances causées par les nomades", membres du MRAP, de l'Association de Promotion, et quelques représentants des Voyageurs. L'ambiance était assez passionnée, mais néanmoins d'autres réunions suivirent et aboutirent à la création d'un lieu de stationnement provisoire, muni d'un point d'eau et de ramassage des ordures, sur un chemin vicinal limitrophe des deux communes.

Ceci déclenchera de nombreuses protestations sous toutes formes: pétitions, tracts anonymes, et même séquestration du maire de Plaisir par les commerçants du Centre Commercial des Sablons à Plaisir. A chaque fois, le MRAP répondait en argumentant et en démolissant les thèses plutôt racistes développées dans tous ces papiers.

Un groupe de travail

En juin 80, première satisfaction, le vote par le

Conseil municipal de Plaisir du principe d'un terrain d'une quinzaine de caravanes et la **création d'un groupe de travail**. Cette commission, animée par un maire-adjoint, est composée d'une équipe de personnes décidées à oeuvrer de façon positive. Elle comprend des élus, des membres du MRAP, des travailleurs sociaux et **plusieurs Voyageurs**.

La Commission a un double objectif: amener au mieux le provisoire et préparer l'avenir. C'est le début d'une collaboration confiante entre militants gadgé et Voyageurs. De solides liens d'amitié se créent. Mais les anti-Tsiganes ne désarment pas, et il faut toujours être vigilant et répondre coup pour coup.

Le travail avance tout de même et en tenant compte des normes exigées pour obtenir des subventions et des conseils des Voyageurs eux-mêmes, nous arrivons à définir un terrain répondant aux aspirations de chacun; cela afin que le terrain envisagé soit accepté par les futurs utilisateurs et par les pouvoirs publics.

Une visite d'importance

Le 22 décembre 1981, à la demande du MRAP et des Voyageurs, Mme Nicole Questiaux, ministre de la Solidarité, profitant de l'inauguration du terrain des Bruyères à Trappes, rend visite à nos amis Voyageurs du terrain provisoire de Plaisir-Les Clays.

1982 est une année relativement calme, car les élus préparent les prochaines élections municipales, mais nous sommes heureux de constater que, pour la première fois, est inscrit dans les programmes de candidats à des élections locales, la réalisation d'aires d'accueil pour Gens du Voyage.

A Plaisir, la liste d'union de la Gauche étant reconduite dans sa majorité, un nouveau conseiller municipal est nommé pour continuer le travail bien avancé. Malheureusement, il n'a pas tout à fait la même étiquette politique et un nouveau cabinet d'architectes est nommé. Il faut recommencer toutes les explications. Qu'à cela ne tienne, nous sommes patients, surtout que viennent se joindre aux membres de la Commission d'autres personnes d'organisations humanitaires, ce qui ne fait que renforcer notre impact.

Un projet d'implantation est retenu, des plans sont faits. A ce moment, des riverains du site choisi commencent à se manifester et nous commençons à entendre les arguments classiques dans ce cas: "Oui à une aire d'accueil, mais pas près de chez nous!" Une réunion publique à l'initiative du maire a lieu le 25 juin 1983 en présence de conseillers municipaux,; de représentants du MRAP, de l'Association départementale, du C.C.F.D. et des Gens du Voyage...

L'atmosphère de cette assemblée est plutôt houleuse et par souci d'apaisement des esprits, le maire renonce à ce projet d'implantation et recherche un autre point pour l'emplacement du terrain.

Le bout du tunnel

Le 24 octobre 1983, un nouvel emplacement est retenu dans une future zone industrielle en bordure de la voie ferrée, mais aussi en limite du territoire de la commune de Plaisir et des Clayes. Ce qui déclenche immédiatement les réactions du maire de la commune des Clayes, qui a peur des débordements sur son territoire. Le maire de Plaisir, pour éviter les conflits avec sa collègue des Clayes, accepte d'implanter le terrain à l'autre extrémité de la zone industrielle. A nouveau, les commerçants du Centre Commercial de Plaisir-Sablons réagissent, l'aire d'accueil se rapprochant des commerces. Il semble même y avoir eu des interventions à haut niveau, car la SNCF se plaint de l'emplacement choisi prétextant qu'elle envisageait d'installer un raccordement de ligne à cet endroit.

Heureusement, le maire tient bon et l'enquête d'utilité publique peut avoir lieu, suivie par la procédure d'expropriation. Parallèlement, les services techniques et financiers achèvent le dossier de demande de subvention.

Le 26 novembre 1984, l'Association "Les Vicomtes" (nom du futur terrain) naît. Elle sera chargée de gérer le terrain et d'y assurer une animation culturelle. Dans le conseil d'administration, se retrouvent toutes les associations ayant soutenu le projet jusqu'à sa réalisation: l'A.D.Y.V. (Association Départementale des Yvelines pour la promotion des Gens du Voyage), le

C.C.F.D., l'Aumônerie des Gens du Voyage, le MRAP, et des Voyageurs.

A partir de ce moment, il faut attendre sans cesser d'être vigilant. Il nous a fallu intervenir pour faire modifier les plans, car il ne s'agit pas seulement de réaliser une aire d'accueil, mais de la rendre acceptable par les utilisateurs.

En novembre 1986, le premier coup de pioche est donné. Actuellement, nous pouvons dire qu'en juin 1987, l'aire de stationnement des Gens du Voyage entrera en fonctionnement. La ville de Plaisir organise, le 12 juin, une journée d'information ouverte principalement aux élus de la région parisienne: "**Gens du Voyage et collectivités locales**".



CONSTRUIRE : L'EXEMPLE RENNAIS

VOLONTE POLITIQUE

Dès 1970, le problème était posé aux pouvoirs publics. Le district de son côté faisait une constatation simple: pour une moyenne de 170 à 190 caravanes stationnant dans le district, seuls 45 emplacements étaient proposés. Conséquence directe; le seul terrain aménagé à Rennes accueillait 60 caravanes au lieu de 45 et les "prairies du canal St Martin" comptaient 70 à 100 caravanes dans des conditions d'hygiène et de vie sociale inacceptables. Rien n'existait ailleurs dans le district et le stationnement "sauvage", souvent conflictuel avec le voisinage, était la règle. Parallèlement, une association des "Amis des gens du voyage" présidée par un maire intervenait pour chercher des solutions en collaboration avec les élus.

L'Audiar s'est inspiré de ce qui se faisait alors à Grenoble, à savoir une ou deux aires de stationnement assez importantes (de l'ordre de 40 places), comprenant un équipement pour l'action socio-éducative qui se justifie par la situation de Rennes (Préfecture, Centre Hospitalier Régional, administrations, etc.), et, autour de Rennes, une série de mini-terrains de 5 à 10

places et d'une capacité d'accueil totale d'environ 130 places. Actuellement, outre les deux terrains rennais, 8 mini-terrains sont ouverts, 4 sont en cours de financement et 4 autres à l'étude. A terme, l'objectif est de créer un mini-terrain par commune du district avec l'espoir que dans le reste du département le district fasse école. Un terrain par chef-lieu de canton paraît raisonnable et quelques communes comme Retiers et Argentré-du-Plessis ont montré la voie. "Il faut avoir la volonté politique de le faire, explique le maire de Retiers, M. Egu, et surtout il faut expliquer et convaincre la population. Quand mon conseil municipal a décidé de créer un terrain, j'ai dit aux conseillers: si l'on vous en parle, si vous n'arrivez pas à trouver les arguments, envoyez-moi tous ceux qui vous questionneront. Tout s'est très bien passé". En fait, estiment les élus bretons, c'est une affaire de longue haleine. Il faut deux ans pour convaincre et au moins un an pour le montage financier. Et trop souvent, déploreront-ils, c'est une véritable course d'obstacles pour les petites communes.

SOLUTION INTERCOMMUNALE

A l'Audiar, où la notion intercommunale a demandé beaucoup de patience également - telle ou telle commune ayant changé d'équipe municipale en 1983 remettait ou envisageait de remettre en question l'accord de l'équipe précédente - un montage a été réalisé pour permettre de faciliter les choses.

Le montage financier fait apparaître un coût, acquisitions foncières comprises, qui va de 309.518F à 491.354F pour 6 à 8 emplacements, et est équilibré par des subventions du Conseil général d'Ile-et-Vilaine et de la Caisse d'Allocations Familiales pour 5.000F. par emplacement, 10.000F. par le FAS. Le déficit étant couvert à 60 % par la FAU et à 40 % par le district. Au-delà de ces conditions matérielles, essentielles pour les collectivités, se pose la question des relations nomades-sédentaires et des relations des nomades avec les communes. Dans le district rennais, le règlement, ainsi que la redevance, sont les mêmes pour chacun des mini-terrains. Le règlement type est remis à

chaque arrivant et contresigné. De plus, l'entrée est contrôlée grâce à une chicane qui oblige l'arrivant à se présenter à la mairie. La responsabilité de l'action socio-éducative a été attribuée par convention avec le district, à l'association départementale des "Amis des Gens du Voyage".

Si, sur les terrains rennais plus importants, il y a des permanences sociales, consultations PMI et des actions d'information, pour les mini-terrains, c'est l'association qui joue le rôle de coordination - le district participe à son budget de fonctionnement -, et les travailleurs sociaux se déplacent à la demande.

La scolarisation des enfants s'effectue dans la commune d'accueil. Bref, l'exemple du district de Rennes semble bien fonctionner à condition toutefois que la politique de création des terrains se poursuive pour éviter l'engorgement des quelques terrains actuellement disponibles.

(Extrait de "La Gazette des Communes" - juillet 1986).

REVENDEICATIONS TSIGANES

- . Les Tsiganes s'expriment. Ils ne sont plus des "hommes sans voix".

Et même, ils "manifestent"...!

- . L'exiguïté de cette pochette nous a contraints à ne citer que quelques textes, émanant d'organisations tsiganes, échelonnés de 1980 à 1986, sous des gouvernements différents.

- . Quelques réflexions:

- Ces voix ne concordent pas sur tous les points. C'est normal. Exemple: **le livret de circulation.** L'ONAT demande une durée portée à 10 ans; le Comité Rom, sa suppression (car il y voit le symbole de la discrimination).

- Mais **une remarquable convergence sur l'essentiel.**

- 1) Constat d'une discrimination:

- dans des **lois édictées par et pour** une société de sédentaires,

- dans les **mentalités, imbues de préjugés racistes.**

En conséquence, **action sur la législation et l'opinion.**

- 2) Revendication fondamentale d'une reconnaissance d'identité:

"**Français et Tsiganes**".

- 3) Droit au Voyage - et son corollaire nécessaire:
"**Droit au stationnement**" - si souvent bafoué.
- 4) Droit à être considérés comme partenaires obligés
pour toute mesure les concernant.
Rejet de tout paternalisme ou assistanat: des pouvoirs publics, des institutions sociales, des associations.
Rejet qui peut prendre un **aspect virulent...** mais qui **interpelle** notre société.

* * *

EXTRAITS DE LA RESOLUTION FINALE DU TROISIEME CONGRES
MONDIAL DES ROM A GOTTINGEN (16-19 MAI 1981).

Trois cents délégués Rom appartenant à vingt-deux Etats ont pris part à ce Congrès. La déclaration est signée par le président Sait Balic (Yougoslave) et le vice-président de la Romani-Union, Romani Rose (Allemand):

Les délégués des vingt-deux pays réunis invitent le gouvernement de la République Fédérale à reconnaître et à regretter publiquement le génocide commis pendant le Troisième Reich.

Les réparations qui sont presque toutes restées lettres mortes doivent enfin avoir lieu. Le gouvernement de la R.F.A. est invité par le Présidium du Congrès des Rom à envisager des discussions. Les questions des réparations individuelles et collectives doivent aussi être discutées.

Nous appelons tous les Etats où vivent des Rom et des Sinti, à défendre et à promouvoir leur identité, leur héritage culturel, leur langue, à admettre et à protéger les organisations des Rom.

Le Congrès des Rom remercie le Conseil de l'Europe et le Conseil mondial des Eglises pour la protection accordée, ainsi que les Nations-Unies pour la reconnaissance de l'Union Mondiale Rom, comme organisation non-gouvernementale auprès du Conseil économique et social.

Le Congrès représente un grand pas sur le chemin de l'unité de tous les Rom, puisqu'une des résolutions

du Congrès affirme la nécessité d'intensifier les échanges politiques et culturels entre tous les Rom du monde.

Les Rom revendiquent l'égalité entière dans tous les domaines de la vie courante et dans tous les Etats.

Le Congrès rom invite tous les gouvernements à mettre en oeuvre des moyens de formation pour tous leurs enfants. Il demande à tous les gouvernements de comprendre leurs problèmes ainsi que ceux de toutes les minorités ethniques.

... Tous les Rom manifestent leur unité en dehors des particularismes politiques et religieux et ils mettent l'accent sur leur neutralité.

* * *

EXTRAITS DE LA MOTION DES TZIGANES DE FRANCE AU PREMIER MINISTRE (décembre 1980).

Au cours de la table ronde réunissant les délégués des associations tsiganes de France autour de M. Bideberry, chargé de mission par M. Barre, la motion suivante a été remise:

"Les associations nationales représentatives ci-après:

- Comité Rom de France
- Comité national d'Entente des Gens du Voyage
- Action sociale évangélique tzigane
- Amicale tzigane

Considérant que 200.000 personnes "nomades ou d'origine nomade" résident en France et que la presque totalité de cette population est de nationalité française depuis plusieurs générations;

considérant l'attachement de cette population à sa culture et à son mode de vie;

considérant que la situation sociale et économique de cette population s'est gravement détériorée au cours de ces dernières années et que cette détérioration résulte pour une large part des préjugés de l'ensemble de la population et des attitudes discriminatoires des services administratifs...

C'est ainsi par exemple qu'on peut constater:

- 1) **sur le plan civique**, les mesures particulières prises à l'égard des sans-domicile-fixe en ce qui concerne le droit de vote, l'élection de domicile, la circulation;
 - 2) **Sur le plan professionnel**, la disparition des petits métiers, les difficultés à exercer le commerce et l'artisanat;
 - 3) **Sur le plan du stationnement**, les interdictions absolues de stationner édictées par les municipalités ou l'obligation d'utiliser des emplacements imposés;
 - 4) **Sur le plan du logement**, les conditions précaires des populations en voie de sédentarisation volontaire ou forcée;
 - 5) **Sur le plan éducatif**, l'inadaptation du système scolaire et de la formation professionnelle;
 - 6) **Sur le plan de la protection sociale**, l'inadaptation de la Sécurité sociale et de l'action sociale.
- ... Demandent la mise à l'étude immédiate des adaptations à apporter à la réglementation sociale, fiscale, scolaire, etc. afin que celle-ci, mettant fin à toute forme de discrimination à l'encontre des populations "nomades ou d'origine nomade", tienne compte des modes de vie et comportements de ces populations; et affirment leur volonté et leur capacité à participer d'une façon constructive à cette étude".

* * *

EXTRAITS D'UN MANIFESTE DE L'ONAT (Office National des Affaires Tsiganes. Président: N. Lorier, Secrétaire général: D. Peto-Manso).

QUE RECLAMONS-NOUS?

Sur un plan général:

- L'aménagement du régime des titres de circulation, symboles de la discrimination à notre égard, notamment en leur donnant une validité de dix années;
- La création, en nombre suffisant, pour l'accueil et le passage des Voyageurs, de TERRAINS DECENTS ET SUFFISAMMENT EQUIPES, PROCHES DES GRANDES AGGLOMERATIONS;

- La liberté de stationner;
- Une attitude moins discriminatoire de la part des forces de l'ordre, des services publics, et de certains tribunaux;
- Le respect de notre identité, de notre culture, de nos valeurs;
- Une lutte réelle, efficace, contre TOUTES LES MANIFESTATIONS DE REJET ET DE RACISME, dont nous sommes trop souvent victimes;
- La réhabilitation de notre minorité dans l'opinion publique, PAR UNE CAMPAGNE NATIONALE D'INFORMATION.

Pour l'avenir de nos enfants:

- Le libre accès à l'école (qui est loin d'être une réalité, malgré la loi);
- Une scolarisation et une pédagogie adaptée à leurs besoins et à notre mode de vie;
- Une formation professionnelle liée à nos activités traditionnelles, et la reconnaissance de notre milieu comme susceptible de former les jeunes à ces activités.

En matière de stationnement et de logement:

- Reconnaissance effective du droit de stationner sur TOUS LES TERRAINS DE CAMPING (notamment, en dehors des saisons de vacances);
- Libre accès à la propriété ou à la location de "parcelles individuelles" pour ceux qui le désirent, et contrôle des agissements de certains maires qui abusent du droit de préemption dès qu'il s'agit de Gens du Voyage, qui refusent l'installation de l'eau et de l'électricité, qui pratiquent des expulsions arbitraires alors que les personnes sont propriétaires de leur terrain, etc. etc.;
- Accès facilité aux logements sociaux traditionnels pour ceux qui le souhaitent;
- Reconnaissance de la caravane COMME LIEU D'HABITATION "normal" et attribution des aides sociales s'y rapportant: allocation-logement, aide à l'achat...
- Enfin, sur le plan d'une logique toute simple, mise en harmonie des possibilités de stationnement (limitées à 48 heures) avec l'obligation qui est faite aux

commerçants pratiquant le porte-à-porte d'accorder un délai de sept jours aux acquéreurs...

Enfin,

Le droit de participer à l'élaboration de notre sort, dans le cadre d'une reconnaissance effective des organisations tziganes, représentatives des intérêts de notre population.

* * *

EXTRAITS D'UNE ADRESSE AU GOUVERNEMENT FRANCAIS DU CENTRE CULTUREL ROM (8 avril 1986).

Principaux objectifs et revendications

Parmi les revendications présentées par les Tziganes, l'une émerge par son ampleur et sa signification: c'est la création d'un "**Centre International de la Culture Rom**" qui serait significatif de la nouvelle conception des rapports entre les Pouvoirs Publics et la Communauté tzigane, et qui serait appelé à devenir la "**Maison des Tziganes**" de tous les pays, KER ROMANO.

La participation du Gouvernement français à la création d'un tel centre serait déterminante pour la cause tzigane.

Citons d'autres actions nécessaires

1 - L'aide sociale, dans son ensemble, doit être confiée à des assistants tziganes qui ont la confiance de leurs "frères" tziganes, qui parlent leur langue, et peuvent interpréter, sans les déformer, les aspirations et les besoins des familles tziganes nécessiteuses;

2 - Instructions rigoureuses à adresser à toutes les collectivités locales, aux services de police et de gendarmerie, pour éviter la mise en cause globale de la famille, de la tribu tzigane, lorsque l'un des leurs s'est rendu coupable d'un délit quelconque. De façon générale, qu'une grande campagne soit organisée, dans le public, dans les écoles en particulier, avec l'aide

des médias, pour rompre avec des attitudes permanentes de discrimination qui sont profondément enracinées dans la mémoire collective des populations;

3 - **Reconnaissance du nomadisme comme style de vie;**

4 - **Réhabilitation de l'artisanat** et des métiers traditionnels roms, meilleure utilisation de leur capacité d'innovation;

5 - Organisation de **stages de formation** pour des Tziganes, fondée sur une réflexion économique reliant les pratiques traditionnelles aux débouchés potentiels;

6 - Réglementation plus souple du **stationnement**, ne serait-ce que pour éviter l'affectation, systématiquement, de terrains isolés des localités, ou insalubres; aménagement des aires de stationnement, mesures d'incitations financières...

7 - Suppression des fameux carnets et **livrets de circulation**, pour les Nomades - documents qui constituent une des mesures particulièrement discriminatoires et contraires à la liberté de circulation reconnue à tout citoyen français;

8 - Prise en compte des **conditions de logement**, pour les Tziganes sédentaires et pour les Tziganes voyageurs, liées aux questions de santé, de scolarisation, d'exercice des métiers;

9 - Reconnaissance de la caravane **comme mode d'habitat** par des prêts d'accession à la propriété, c'est-à-dire à l'achat de ces caravanes...

10 - Règlement du cas douloureux des **apatrides**: "réfugiés" de père en fils, ou "de nationalité indéterminée", ou "d'origine tzigane";

11 - Edification d'un **Monument du souvenir du martyr tzigane.**

A. DEMETRIO (Centre Culturel
et Comité International Rom)

V.S. ROUDA (Comité
International Rom)

J.M. BRESSAND (Conseiller
des Organisations Tziganes).

Les « gens du voyage » dans les rues de Paris pour défendre leurs droits

MILLE CINQ CENTS TZIGANES, selon les organisateurs, ont manifesté – toutes communautés confondues – vendredi à Paris pour la « reconnaissance des droits des gens du voyage », en particulier celui du « droit au stationnement ». Un cortège bruyant de 200 à 300 caravanes, tirées par de puissantes voitures, a parcouru pendant plus de trois heures les rues de l'est de la capitale, de la place de la Nation à la place de la République.

En tête de la manifestation, où se mêlaient Manouches, Gitans, Roms et Sinti, plusieurs dizaines de jeunes portaient des pancartes proclamant : « Non au racisme », « Droit au stationnement », « Liberté du voyage », « Non aux abus de pouvoir des communes ».

« Nous voulons être des Français et des Gitans à part entière », affirmaient d'autre part les manifestants, qui réclamaient la reconnaissance de leur « droit à la différence », alors qu'un orchestre monté sur une plate-forme jouait des airs de jazz de Django Reinhardt, entrecoupés de refrains de la « Marseillaise ».

« Nous en avons assez d'être rejetés de toutes les communes, d'être toujours des boucs émissaires, a dé-

claré un responsable de la manifestation. Nous demandons que les champs de foire, les places de marché nous soient ouverts. Nous ne voulons pas non plus d'aires de stationnement qui soient des camps. »

« Mais par-dessus tout, affirme-t-il, nous demandons à être reconnus comme une minorité nationale française et que notre culture, notre langue, nos traditions soient sauvegardées. Les organisations tziganes doivent participer à la gestion de leurs propres affaires. »

Les manifestants se sont dispersés sans incident place de la République, en début d'après-midi, après avoir provoqué tout au long de la matinée d'importants embouteillages dans les quartiers est de la capitale.



VOIX DE MANOUCHES DEHORS... MEME LES MORTS !

A l'occasion des élections dans un village des Pyrénées,
les gens se disputent à propos de beaucoup
d'histoires de la vie du village.
Et certains n'ont rien trouvé de mieux
que de reprocher aux Manouches d'avoir
trop de défunts enterrés dans le cimetière du village.

Les élus en ont discuté au Conseil Municipal
et ils se sont disputés là-dessus.
Certains allaient jusqu'à demander
qu'on fasse enlever les cercueils "de trop"!

Des klistés (1) qui nous font dégager, ça on connaît!
Mais alors, qu'on chasse nos défunts de leurs caveaux,
ça dépasse les bornes! On n'est plus d'accord!
Où c'est qu'ils vont nous mettre quand on sera mort?
A la décharge?
Même là, on ne peut plus y rentrer sans payer!

Ce qu'on sait, c'est qu'il y a quelqu'un
qui nous accueille toujours à bras ouverts,
c'est le Devel (2), notre Seigneur!

Le jour des élections, avant de voter,
devant tout le monde, à la mairie,
nous leur avons dit ce qu'on pensait.
Et beaucoup de gens étaient d'accord avec nous
et ils nous ont applaudis.

Vivants, on ne nous laisse pas tranquilles
et, même morts, on ne nous veut pas non plus!
On n'est jamais chez nous.
Ils trouvent toujours quelque chose à dire!
On acceptera tout, mais pas ça!
Qu'ils nous touchent, vivants, on s'en fout,
parce qu'on peut se défendre.
Mais surtout, qu'on ne touche pas à nos défunts!
Hier, aujourd'hui et demain,
nous respecterons nos défunts
et nous les ferons respecter!

Frères Manouches, ne vous laissez pas faire.
Si on laisse passer ça,
on finira par tout laisser passer.

Sandrina
Macha
Loya
Veven
Panti

Tokyo et les Manouches de Pau.

- (1) Klistés: gendarmes, policiers
(2) Devel: Dieu.

CHOIX DE LIVRES

GENERALITES

Jules BLOCH: Les Tsiganes (réédit. **Vaux de Foletier, David**). PUF-Que Sais-Je? 1969 (épuisé). Le volume destiné à le remplacer dans la même collection. **N. MARTINEZ:** Les Tsiganes, 1986, suscite de fortes réserves.

J.P. LIEGEOIS: Les Tsiganes. Seuil, 1971.

J.P. LIEGEOIS: Tsiganes et Voyageurs. Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1985.

F. de VAUX de FOLETIER: Le Monde des Tsiganes. Berger-Levrault, 1983.

Collectif: Tsiganes et Gens du Voyage. Droit et Liberté, 1981.

Collectif: Les Tsiganes. Pantin, Assoc. Monde Gitan, 1984.

TEMOIGNAGES

André BARTHELEMY: Routes de Gitanie. Le Centurion, 1982.

Joseph DOERR: Où vas-tu Manouche? Bordeaux, Wallada, 1982.

HISTOIRE

D. KENRICK et G. PUXON: Destins Gitans. Calmann-Lévy, 1974.

Bernard LEBLON: Les Gitans d'Espagne. PUF, 1985.

Jacques SIGOT: Un camp pour les Tsiganes et les autres. Wallada, 1983.

F. de VAUX de FOLETIER:

Les Tsiganes dans l'Ancienne France. Connaissance du Monde, 1961.

Mille ans d'Histoire des Tsiganes. Fayard, 1970.

Les Bohémiens en France au 19e siècle. Lattès, 1981.

SOCIOLOGIE

F. BOTEY: Une culture folk parmi nous: le peuple gitan. Toulouse, Privat, 1971.

J. CHARLEMAGNE: Population nomade et pauvreté. PUF, 1983.

F. COZANNET: Mythes et coutumes religieuses chez les Tziganes. Payot, 1973.

E. FALQUE: Voyage et Tradition. Les Manouches. Payot, 1971.

J.P. LIEGEOIS: Mutation tsigane. Bruxelles (distr. par PUF) 1976.

J.P. LIEGEOIS: Tsiganes. La Découverte-Maspéro, 1983.

GRUPE DE TRAVAILLEURS SOCIAUX DU CNIN: Tsiganes et marginalité (1975). Femmes Tsiganes (1981). Les jeunes et adolescents (1982). Tsiganes et société (1983).

HOMMES ET MIGRATIONS n° 124: Tsiganes et nomades.

P. WILLIAMS: Mariage tsigane, une cérémonie de fiançailles chez les Rom de Paris. L'Harmattan-Selaf, 1984.

B. FORMOSO: Tsiganes et sédentaires: la production culturelle. L'Harmattan, 1986.

SCOLARISATION

J.C. SANGAN: Une école chez les Tsiganes. Droit et Liberté, 1974.

La scolarisation des enfants tziganes et nomades. (Journées nationales d'études de Dijon). Centre de recherche tsigane Paris V. 1980.

La scolarisation des enfants tziganes. Etudes Tsiganes n°4, 1984.

Scolarisation des enfants du Voyage - Stage interacadémique, Nantes, 1985 (Etudes Tsiganes)

J.P. LIEGEOIS: La scolarisation des enfants tziganes et Voyageurs. Rapport de synthèse. Publication officielle des communautés européennes, 1986.

LITTERATURE

Les romans de Matéo MAXIMOFF:

Les Ursitory (rééd. 1980). Le Prix de la Liberté (rééd. 1981). La 7e fille (rééd. 1982). La poupée de Maméliga (1980), chez l'auteur, 61 bd Branly, ROMAINVILLE. Savina (réédit.). Wallada, 1986.

Menyhert LAKATOS: Couleur de fumée, traduit du hongrois. Arles, Actes Sud, 1986.

Les poèmes de Sandra JAYAT:

Lunes nomades. Seghers, 1963.

Je ne suis pas née pour suivre. Phil. Auzou, 1983.

. Contes:

Marylène CLEMENT: Contes Tsiganes. Coll. Vermeille. Hachette, 1978.

J. VALET: Les contes manouches. Chez l'auteur. Clermont-Ferrand, 1985.

Lucien PEGON: Contes et récits du pays qui n'existe pas. Lyon, Crin, 1981.

MUSIQUE

Mario BOIS: Flamenco. Paris, Max Fourny, 1983.

Charles DELAUNAY: Django, mon frère. Paris, Losfeld, 1968.

Alain GOBIN: Le flamenco. PUF, 1975.

Konstantin KAZANSKY: Cabaret russe. Paris, O. Orban, 1978.

POUR JEUNES ET ENFANTS

COUSTALS et ROMANN: La pancarte. Chez l'auteur, La Française, 1985.

Gaby COZIAN: Sarah, petite fille du Voyage. Flammarion, 1972.

Frans HAACKEN: Django. Hatier, 1980.

Sandra JAYAT: La longue route d'une Zingarina. Bordas, 1978.

Katarina TAIKON: Katitzi la Tsigane. Hachette, 1984.
Katitzi et son chien. Hachette, 1985.

Bértrand SOLET: Tsiganes, Gitans, Manouches. La Farandole, 1986.
Les Tsiganes, peuple des grands chemins. Berger-Levrault, 1984.

FILMS POUR DEBATS

LONGS METRAGES

KRISS ROMANI, de Jean Schmidt, musique originale avec le concours d'André Hajdu, 1962, 35 mm et 16 mm. Durée: 90 mn. Diffusion: COFRADIS, 12 rue du Château, 92250 La Garenne Colombes, tél. 47.82.19.99. (voir **Etudes Tsiganes**, n° 3/63 et 4/63).

J'AI MEME RENCONTRE DES TSIGANES HEUREUX, de A. Petrovic, 1967, 35 mm, durée 90 mn. Diffusion: Films du Sémaphore, 14 rue Geoffroy St Hilaire, 75005 PARIS.

LES TSIGANES MONTENT AU CIEL, de Emile Lotianu, 1976, 35 mm. Diffusion: Cosmos, 25-27 rue d'Astorg, 75008 PARIS. Tél. 42.68.08.79. (voir **Etudes Tsiganes**, n° 4/76).

QUI CHANTE LA-BAS?, film yougoslave de Slobodan Sijan, sélection Cannes 1981. 35 mm. (voir **Etudes Tsiganes**, n° 2/82).

MOUR DJIBEN, de Yasuhiro Omori, 1977, 16 mm, durée 80 mn. Diffusion: CNRS (Service Audiovisuel), 27 rue Paul Bert, 94200 Ivry, tél. 46.70.11.52 (voir **Etudes Tsiganes**, n° 3/77).

LES MOLINES, de R. Bober, 1978, 16 mm, durée 70 mn (documentaire). Diffusion: INA, 181 quai de Valmy, 75010 PARIS, tél. 42.01.45.00 (voir **Etudes Tsiganes**, n° 1/80).

LES PRINCES, de Tony Gatlif, 1983, 35 mm. Diffusion: AAA Soprofilm, 12bis rue Keppler, 75016 PARIS. Tél. 47.23.50.68 (voir **Etudes Tsiganes** n° 4/83).

SUR LA TRACE DES TSIKANES, PAR LES CHEMINS D'EUROPE, film-conférence de Anne Sophie Tiberghien, 1986, 16 mm, couleur, son magnétique, durée 1ère partie: 48 mn, 2ème partie: 42 mn. (Reportage sur les Tsiganes d'Europe Centrale). Diffusion: Connaissance du Monde, J.C. Aubert, 252 rue du Fg St Honoré, 75008 PARIS. Tél. 45.63.79.55. A.S Tiberghien, Résidence les Cascades, 317 rue Verte, 59170 CROIX FRANCE. Tél. 20.24. 22.62.

COURTS METRAGES

CANTO GITANO, de Tony Gatlif, 1981, 35 mm, durée 12 mn.

DERRIERE LA FENETRE, de Jean Schmidt, 1965, durée 20 mn. Diffusion: Argos Films, 4 rue Edouard Nortier, 92200 Neuilly s/Seine. Tél. 47.22.91.26.

LAS NOCHES DEL CANTE FLAMENCO, de M. Vallecillo et A. Gyrushka, 16 mm, durée 50 mn. Film du concert: "Las noches del cante flamenco" organisé au Cirque d'Hiver de Paris.

ANGELITA VARGAS A PARIS, de J. Lledo, 16 mm, Master vidéo 1 pouce U - Matic 3/4, VHS 1/2. Filmés lors du concert "Las noches del cante flamenco". Diffusion: Noessi Productions, 4 rue de la Providence, 75013 PARIS. Tél. 45.81.38.31.

VIDEO

AU DELA DU MYTHE (Format VHS et 3/4 Umatic Secam). Film vidéo de 50 mn. réalisé par J. Herbert, M.B. Bagary, R. Viville. Musique de F.A. Moerman. Disponible à l'Association Le Relais, Maison David, 44340 BOUGUENAI. **Au-delà du mythe**: du côté de la réalité de la vie quotidienne des Gens du Voyage.

CANAL SAINT-MARTIN (vidéo couleur, cassette Umatic et VHS). Disponible à l'Association Les Amis des Gens du Voyage, 23 av. Ile de France, 35000 RENNES.

La suppression d'un terrain provisoire fait l'objet d'une recherche de solutions nouvelles en matière d'habitat: témoignage d'une réalité socio-culturelle en mutation, de besoins et souhaits des familles.

LES PRINCES, de Tony Gatlif (voir longs métrages).



QUESTION DE VOCABULAIRE

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES

- "Tsiganes" ou "Tziganes"?

Cette appellation désigne l'ensemble des Rom, Gitans, Manouches, Sinti, d'origine indienne. Historiens et sociologues l'écrivent avec un "s", mais les intéressés eux-mêmes préfèrent le "z" - et nous l'avons respecté dans leurs écrits - **ce "Z" tatoué sur le bras dans les camps nazis: "Zigeuner" en allemand.**

- Variantes aussi pour les "Yéniches" ou "Yénishs"... - et pour beaucoup d'autres noms - puisqu'il s'agit de la transcription de langues orales ("manouches" ou "manous"...).

GLOBALISATIONS

- "Gitans": ce nom, qui ne s'applique rigoureusement qu'à un groupe, est souvent pris pour l'ensemble dans le langage populaire, et il nous est arrivé, dans ce dossier, de l'employer en ce sens.

- "Voyageurs, Gens du Voyage": mots qui englobent Tsiganes et non-Tsiganes et "mot commode pour le profane qui craint de s'égarer dans le labyrinthe des groupes et des sous-groupes". (M. Colinon: "Les Gitans. Vocabulaire, traditions et images". Morel, 1975).

- "Gadgé" ou "Gadjé": nom (dérivé du sanscrit) donné par les Tsiganes à la population sédentaire. Singulier masculin: gadjo; féminin: gadji).

CHOIX DE DISQUES

MUSIQUE TSIGANE D'EUROPE CENTRALE

- GIPSY MUSIC, Sandor Lakatos gipsy ensemble. (Rainbow classier 30-013).
- (et, au gré des disponibilités): Yoska Nemeth.

MUSIQUE ET CHANT DE RUSSIE

- CHANTS DU PEUPLE ROM, Lalia Dimitrievitch. (Le Chant du Monde LDX 74527).
- CHANTS TSIGANES ET RUSSES, Vladimir Poliakoff. (RCA APL 37274).
- OPRE ROMA. (Yougoslavie), Jarko Jovanovic. (Jogoton LSY 63068).

MUSIQUE FLAMENCA GITANE

- UNIVERS ET FORMES DE LA GUITARE FLAMENCA, Manolo Sanlucar. (CBS 65405).
- INTERPRETA MANUEL DE FALLA, Paco de Lucia. (Philips 9113008).

JAZZ MANOUCHE ET GITAN

- CINQUANTENAIRE, Django Reinhardt et le Quintette du Hot Club de France. (Vogue 425019).
- JAZZ GITAN, Sarane Ferret. (CBS 26924).

- THREE OF A KIND, Christian Escoudé, Boulou Ferré, Babik Reinhardt. (JMS 038).

MUSIQUE RELIGIEUSE TSIGANE

- MUSIQUE ET CHANTS TZIGANES, Vie et Lumière, Mission Evangélique Tzigane (45 tours).

- PELERINAGE NATIONAL DES GITANS EVANGELISTES, Festival, FY 45 2205 S (45 tours).

- EVANGILE ET ROUTE - MON AME CHANTE, Mouvement Catholique des Gens du Voyage (45 tours).

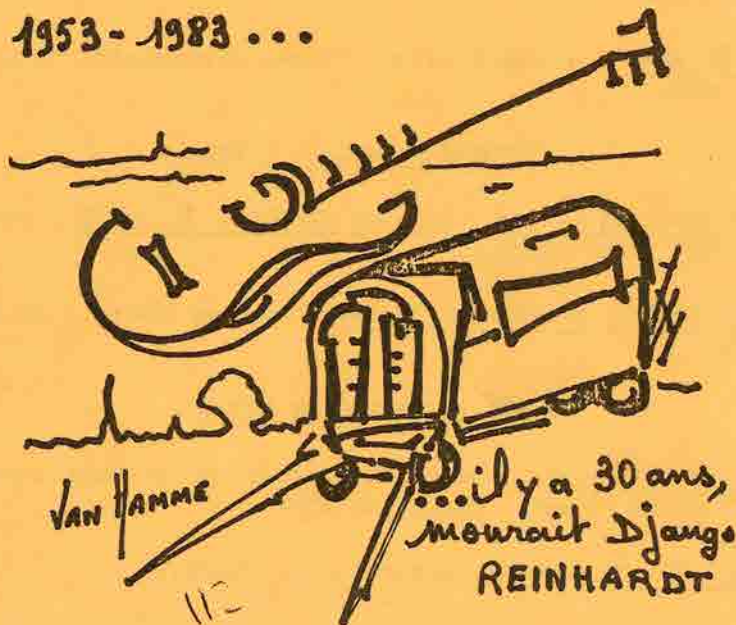
CHANSONS

- LICK, Lick Dubois. 45 t. Sonopresse ASNA AS 40.09.

- TZIGANE D'AUJOURD'HUI, Lick Dubois. 45 t. Wallada LF 85.

(au gré des disponibilités: Djalma, Boï et Négrita...).

1953 - 1983 ...



LE MRAP

LE MRAP, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples a été créé en 1949. Il est issu des luttes de la Résistance. Une de ses plus grandes victoires a été d'impulser le vote de la loi de 1972 contre le racisme.

LE MRAP, POUR QUI ?

Le MRAP est un mouvement, pas un parti, c'est dire qu'il est ouvert aux hommes et femmes de tous âges, de tous horizons, qui veulent faire quelque chose contre le racisme, sans barrières politiques, religieuses, sociales ou ethniques.

LE MRAP, POUR QUOI FAIRE ?

Lutter contre toute forme de racisme ou de discrimination raciale envers les travailleurs immigrés, les juifs, les Tsiganes, les Arabes, les Noirs, les Indiens, en France et dans le monde. Lutter pour une société où l'on ne soit plus jugé sur la couleur de sa peau, la consonance de son nom, sa façon de prier, dans un monde solidaire et pacifique.

COMMENT LUTTER ?

En apprenant à se connaître, à vivre ensemble, dans l'entreprise ou à l'école, dans le quartier ou l'immeuble, à la Maison des Jeunes, au café ou au stade.

En partageant ses cultures, en discutant quand surviennent des conflits, en ripostant, par tous moyens légaux, aux agressions physiques, verbales du racisme.

LE MRAP, OÙ ?

Dans 250 villes, un comité local réunit adhérents et sympathisants. S'il n'y en a pas, il est facile d'en créer un : les bonnes volontés ne manquent pas.

Quels que soient la forme et le temps qu'on y passe, la lutte contre le racisme est l'affaire de chacun. La plus petite part ajoutée à l'action commune est précieuse.

MRAP

Mouvement d'éducation populaire
doté du statut consultatif à l'ONU
Créateur du mensuel *DIFFERENCES*.

Adhésions et soutiens : auprès d'un comité local ou au Siège :
89, rue Oberkampf, 75543 PARIS Cedex 11 - Tél. : 01 48.06.88.00.